

Comité Syndical du Territoire d'Énergie Orne.



Délibérations du 24/06/2025.

Délibération du 24/06/2025

DOMAINE DE COMPÉTENCES

1. Modification du guide des aides financières 2025

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du comité syndical
3. Fixation de la strate démographique d'assimilation
4. Contrat de bail Te61 – SEM Éner61
5. Rapport d'activités de la SEM
6. Plan de communication période pré-électorale

FINANCES LOCALES

7. Décision modificative Budget Principal

DOMAINE DE COMPETENCES

8. Délibération concordante de transfert de compétences Éclairage Public
9. Délibération concordante de transfert de compétences IRVE
10. Délibération concordante de transfert de compétences Gaz
11. Validation d'amont d'un contrat local d'expérimentation (accord de Besançon)

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du mardi 24 juin 2025**

Objet : Modification du guide des aides 2025

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 54 / Nombre d'absents : 45 / Nombre de pouvoirs : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix heures, le comité syndical, légalement convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents :

CLÉ 1 : M. LE CARVENNEC Éric, Mme REIG-HAMELIN Françoise, Mme TANCRAVY Marguerite (suppléante),
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, Mme FROUEL Marie-Françoise, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), Mme PORTIER Marie-Paule, M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. COUSIN Michel,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. LEVENEZ Yannick, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guêprei), M. MICHEL Roger (suppléant),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique, M. SABLÉ Christian (suppléant),
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. FÉROUELLE Claude, M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. FOURRÉ Gérard, M. LOUVEL Michel, M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis,
CUA : M. TAFFOREAU Dominique (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DUPERRON Jacques, M. FOUCHER Roland, M. HAUTON Charles, Mme LESELLIER-GOHRY Nathalie (suppléante), M. MARIE Jean-Pierre, M. MOISSERON Franck, M. RAULT Benoit et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. RIPAUD Dominique, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, M. COUPRIT Pierre, M. GAUDIN Sylvain,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. MOUSSET Denis,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. BRIONNE Paul, M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. GANDIN Michel, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia, M. LALANDE Jean-Claude,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DUBREUIL Benoit, M. JIDOUARD Philippe, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Nicolas BOUCHÉ donne pouvoir à Gérard FOURRÉ
 Lydia BUSSY-BOITEUX donne pouvoir à Marc QUÉROLLE
 Christian CHARLES donne pouvoir à Philippe AUVRAY
 Louis HAMEL donne pouvoir à Jean-Pierre MARTIN
 Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de reception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_12-DE

A G E D I

Denis ROBILLARD donne pouvoir Charles HAUTON
Damien ROGER donne pouvoir à Éric LECARVENNEC
Didier VICIELI donne pouvoir à Jacky ALLEAU

Secrétaire de séance : Madame Françoise REIG HAMELIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1111-10, L. 2224-32, L. 2224-34, L. 2224-38, L.5211-10, L. 5212-26 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°1111-22-0001 en date du 10 janvier 2022 modifiant les statuts du syndicat mixte « territoire d'Énergie Orne » constitué par l'arrêté du 4 septembre 1948 ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 8 avril 2025 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 29 septembre 2021 relative à la nouvelle modification des statuts du Te61 et la mise à jour de la liste des Collectivités adhérentes ;

Vu la délibération 2024-AG-58 du 17 décembre 2024 adoptant le guide 2025 d'aide financières aux collectivités et son annexe.

Considérant que le Te61 propose aux collectivités qui lui en font la demande, dans le respect des lois et règlements, d'exercer des compétences optionnelles, suivant des conditions techniques, administratives et financières adoptées par le comité syndical ;

Considérant que par sa compétence production et/ou distribution de chaleur, le Te61 peut, en ce sens, réaliser des chaufferies usant de la biomasse et affectées d'un simple réseau technique ou d'un réseau de chaleur ; que cette distinction dépend intrinsèquement de la vente de chaleur à des tiers ;

Considérant l'intégration des charges de fonctionnement au sein de budgets annexes « chaufferie-bois » 2025.

Le Président rappelle qu'un guide des aides à destination des collectivités a été élaboré en 2017 et que celui-ci est actualisé chaque année. Ces contributions et aides financières traduisent l'effort du Te61 à soutenir l'investissement des collectivités adhérentes sur les réseaux d'énergie et son accompagnement en faveur du développement de la transition énergétique.

En raison de l'évolution de la compétence « chaufferie-bois » du Te61, le Président propose d'actualiser le guide des Aides aux collectivités de l'année 2025, de la manière suivante (détails en annexe) :

- Nouvelles tarifications :
 - Phase d'exploitation « chaufferie-bois » : participation des collectivités
 - Suppression du forfait annuel de 1 000 €
 - Ajout d'une cotisation annuelle en fonction de la puissance bois installée et du nombre de sous-stations

Installation	Chaufferies dédiées et réseaux techniques	Réseaux techniques
Calcul*	$P_{\text{bois}} \times 25\text{€}$	$(P_{\text{bois}} \times 25\text{€}) + (\text{Nb sous-stations} \times 50\text{€})$
Mode de participation	Cotisation annuelle	Intégré dans le coût de la chaleur

P_{bois} = Puissance chaudière(s) bois installée

*Le montant de la participation = arrondi au millier le plus proche du calcul correspondant.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025 Date de réception de l'AR: 27/06/2025 061-256102922-2025_AG_12-DE A G E D I

Après en avoir délibéré et pris connaissance de la modification du guide 2025 d'aide financière aux collectivités, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- **ACCEPTE** les modalités financières telles que présentées et annexées ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la pairie départementale de l'Orne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 99
Nombre de présents : 54
Nombre de votants : 62
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 62
Déport : 0

Le Président,
Philippe AUVRAY



Secrétaire de séance,
Françoise REIG HAMELIN

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
061-256102922-2025_AG_12-DE
A G E D I

Annexe 1

(Délibération du 17 décembre 2024 n° 2024-AG-57)

GUIDE DES AIDES FINANCIERES AUX COLLECTIVITÉS – Année 2025

Bornes de recharge pour véhicules électriques

- **Aide à l'acquisition :**
 - o Participation du Te61 : 20% du montant HT. Le reste à charge est facturé à la collectivité en HT en appliquant 5 % correspondant au coût de maîtrise d'œuvre par opération.
- **Coût de la recharge**

Tarif aux clients et aux opérateurs de mobilité applicables courant 2024 :

Borne accélérée (22 kVa)	Borne rapide (50 kVa) et borne très haute puissance (160 kVa)
0,03 € la minute + 0,46 € du kWh	0,12 € la minute + 0,60 € du kWh

- **Cotisation à la compétence IRVE pour les collectivités :**
 - Pour les communes reversant l'intégralité de la TCCFE au Te61 : 500 € /an et par borne
 - Pour les communes conservant la TCCFE : 1 000 € /an et par borne

Effacement de réseau en urbain : En application de l'article 17 de la loi du 10 février 2000, la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité est de la compétence de l'AODE et d'Enedis.

Collectivité urbaine	Taux de participation du Te61	Part restant à la charge de la collectivité (sur la base du montant HT)
Reversant l'intégralité de la TCFE au Te61	100%	0%
Ne reversant pas la TCFE au Te61	Base : 50 % Si Gaz et/ou EP : 75 %	Différence en fonction des transferts de compétence (*)

(*) Taux de maîtrise d'œuvre appliqué : 6% du reste à charge communal

- Extension BT :**
- Le taux de maîtrise d'œuvre appliqué : 6% de la totalité des travaux,
 - La participation du Te61 liée aux extensions BT est fixée comme suit :

Collectivité	Participation du Te61	Part restant à la charge de la collectivité (sur la base du montant HT)
Régime rural	80%	20%
Régime urbain reversant au moins 50% de la TCCFE	80%	20%

Transfert de compétence éclairage public investissement et fonctionnement

Un coût de maîtrise d'œuvre de 6% est appliqué par opération.

- Travaux investissement - Éclairage public : Aides apportées par le Te61 pour les travaux d'investissement : Enveloppe de 1 200 000 € (hors fonds vert)
 - Commune reversant la totalité de la TICFE au Te61 :

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_12-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

A G E D I

- Investissement (extension et rénovation mise en valeur de patrimoine) - Luminaire LED jusqu'à 40% ;
 - Investissement (effacement et renouvellement) - jusqu'à 40% ;
 - Création de mise en lumière : 0%
 - Rénovation d'un luminaire équipé d'une source ballon fluorescent à vapeur de mercure par un luminaire source LED à hauteur de 70% plafonnée à 650 € HT de fourniture et pose par luminaire rénové ;
 - Programme Fonds vert : jusqu'à 55% pour le renouvellement des luminaires type « boules » sans génie civil, jusqu'à 80% pour l'éradication des lampes à Vapeur de Mercure et jusqu'à 55% pour le changement de luminaire ≥150 W SHP sans génie civil
 - Maintenance éclairage public : 18 € HT/point lumineux.
 - Géoréférencement des réseaux en externe : participation du Te61 à hauteur de 50% pour les collectivités adhérentes
 - Accident sur l'EP : Selon devis et reste à charge à la collectivité.
- Autre commune :
- Investissement – renouvellement : 10 % ;
 - Rénovation d'un luminaire équipé d'une source ballon fluorescent à vapeur de mercure par un luminaire source LED à hauteur de 10% plafonnée à 650 € HT par luminaire rénové ;
 - Programme Fonds vert : jusqu'à 25% pour le renouvellement des luminaires type « boules » sans génie civil, jusqu'à 25% pour l'éradication des lampes à Vapeur de Mercure et jusqu'à 25% pour le changement de luminaire ≥150 W SHP sans génie civil
 - Maintenance éclairage public : 18 € HT/point lumineux.
 - Géoréférencement des réseaux en externe : participation du Te61 à hauteur de 50% pour les collectivités adhérentes
 - Accident sur l'EP : Selon devis et reste à charge à la collectivité.

Géoréférencement des réseaux d'éclairage public en interne : tarif en régie de 0,50 € le mètre linéaire.

Délégation de maîtrise d'ouvrage du génie civil

- Génie civil éclairage public, communication et autres délégations.
 - Convention individuelle par chantier : Chiffrage selon le bordereau des prix + actualisation + divers et imprévus + maîtrise d'œuvre 6%.

Radar pédagogique – propriété du Te61

Location :

Le montant de la location est de 600 € pour 6 mois.

Les frais de déplacement du bien loué, durant la période de location est de 450 €

La commune a la responsabilité d'assurer le mobilier en cas de dégradation/ accident/ intempérie....

Acquisition :

- Possibilité d'achat du radar loué avec déduction des loyers versés :
 - Modalités de calcul :

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_12-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

A G E N D A

a) Achat et pose de radar : sur devis.

- Possibilité d'achat du radar en direct : 100 % du montant de ce bien mobilier

Dans le cadre de l'achat d'un radar, 5% de maîtrise d'œuvre sera appliqué.

- Entretien, maintenance et exploitation des données : (par convention entre la collectivité et le Te61)
 - Forfait de 100 € / an et par radar

Signalisation lumineuse

Maintenance et travaux : sur devis + 6% de maîtrise d'œuvre.

Groupement de commande d'achat d'énergies

- Participation au groupement d'achat d'énergies du Te61 :

Collectivités autres établissements publics	Base : Point de livraison	Forfait annuel
	< 10 PDL	170 €
	Entre 10 et 100 PDL	340 €
	> 100 de PDL	510 €

Mission de conseil en énergie partagé :

Le montant de la prestation de conseil en énergie partagé (CEP), et pour la durée de la convention qui est établie sur 1 an renouvelable, est fixé comme suit :

Prestation CEP		
EPCI et communes		
Missions	Pré-diagnostic énergétique	Simulation Thermo Dynamique
Montant d'un CEP	3 000 €	1 000 €
Participation du Te61	80 %	30 %
Reste à charge collectivité	600 € net/bâtiment	700 € net/bâtiment

Coût par bâtiment supplémentaire : sur devis.

Note d'opportunité – Bois énergie et réseau de chaleur :

Le montant de la contribution des collectivités adhérentes et EPCI (déduite en cas de projet abouti) :

Nombre de bâtiments	EPCI et communes ne reversant pas la TCCFE	Communes reversant une partie de la TCCFE
1 à 2 bâtiments	2 000 €	1 600 €
3 à 5 bâtiments	3 500 €	2 800 €
6 bâtiments et plus	4 500 €	3 600 €

Participation des collectivités à la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la partie développement et construction :

Montant du projet	% AMO Te61
Date de transmission de l'acte: 27/06/2025 Date de réception de l'AR: 27/06/2025 061-256102922-2025_AG_12-DE	

Jusqu'à 200 000 €	2,5 %
Entre 200 000 € et 400 000 €	2 %
Entre 400 000 € et 600 000 €	1,5 %
Au-delà de 600 000 €	1 %

Participation des collectivités à la mission AMO pour la partie exploitation : cotisation en fonction de la puissance bois installée et du nombre de sous-stations

Installation	Chaufferies dédiées et réseaux techniques	Réseaux techniques
Calcul*	$P_{\text{bois}} \times 25\text{€}$	$(P_{\text{bois}} \times 25\text{€}) + (\text{Nb sous-stations} \times 50\text{€})$
Mode de participation	Cotisation annuelle	Intégré dans le coût de la chaleur

P_{bois} = Puissance chaudière(s) bois installée

*Le montant de la participation = arrondi au millier le plus proche du calcul correspondant.

Note d'opportunité – Photovoltaïque :

Nombre de bâtiments étudiés	EPCI	Communes	
		Ne reversant pas la TICFE	Reversant une partie de la TICFE
1 à 2 bâtiments	300 €	300 €	250 €
3 à 5 bâtiments	400 €	400 €	350 €
6 bâtiments et plus	500 €	450 €	400 €

Cartographie :

Dans le cadre du transfert de l'ensemble de la compétence éclairage public (Investissement et Fonctionnement), le Te61 se propose :

- D'intégrer la cartographie MAPTEO qui permet à la collectivité membre de visualiser les réseaux qu'elle a transférés au Te61 sur fond de plan cadastral ou photographie aérienne ;
- De fixer le prix au linéaire pour la partie géoréférencement selon devis ;
- D'ajouter un service aux collectivités :
 - o Avis sur proposition financière d'Enedis.
 - o Analyse des raccordements pour bâtiments en vue d'un changement d'affectation : sur devis.

Service cartographie

Accès	Abonnement	Description
PCRS	300 €/an	Accès au fond de plan règlementaire du territoire
DT-DICT + un thème* au choix	500 €/an	Accès à l'outil Next'DICT Intégration d'un thème de données au choix : eau potable, assainissement, cimetière, voirie... Accès à l'Orthophoto de l'IGN, le plan cadastral de la DDFiP.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_12-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

A G E D I

Offre thème*	200 €/thème/an	Visualisation de votre patrimoine : intégration du thème de votre choix
-----------------	----------------	-------------------------------------------------------------------------

ACTEE+

Le Te61 facture à la collectivité bénéficiaire du programme ACTEE, le coût de la prestation (ETP, frais de déplacement, etc) déduction faite des aides ACTEE

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_12-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du mardi 24 juin 2025**

Objet : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 27 février 2025

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 54 / Nombre d'absents : 45 / Nombre de pouvoirs : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix heures, le comité syndical, légalement convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents :

CLÉ 1 : M. LE CARVENNEC Éric, Mme REIG-HAMELIN Françoise, Mme TANCRAVY Marguerite (suppléante),
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, Mme FROUEL Marie-Françoise, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), Mme PORTIER Marie-Paule, M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. COUSIN Michel,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. LEVENEZ Yannick, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guêprei), M. MICHEL Roger (suppléant),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique, M. SABLÉ Christian (suppléant),
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. FÉROUELLE Claude, M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. FOURRÉ Gérard, M. LOUVEL Michel, M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis,
CUA : M. TAFFOREAU Dominique (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DUPERRON Jacques, M. FOUCHER Roland, M. HAUTON Charles, Mme LESELLIER-GOHRY Nathalie (suppléante), M. MARIE Jean-Pierre, M. MOISSERON Franck, M. RAULT Benoit et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. RIPAUD Dominique, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, M. COUPRIT Pierre, M. GAUDIN Sylvain,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. MOUSSET Denis,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. BRIONNE Paul, M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. GANDIN Michel, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia, M. LALANDE Jean-Claude,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DUBREUIL Benoit, M. JIDOUARD Philippe, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Nicolas BOUCHÉ donne pouvoir à Gérard FOURRÉ
 Lydia BUSSY-BOITEUX donne pouvoir à Marc QUÉROLLE
 Christian CHARLES donne pouvoir à Philippe AUVRAY
 Louis HAMEL donne pouvoir à Jean-Pierre MARTIN
 Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de reception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_13-DE

A G E D I

Denis ROBILLARD donne pouvoir Charles HAUTON
Damien ROGER donne pouvoir à Éric LECARVENNEC
Didier VICIELI donne pouvoir à Jacky ALLEAU

Secrétaire de séance : Madame Françoise REIG HAMELIN

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-7 à L. 2121-28 ainsi que L. 5211-1 et L. 5711-1.

Rappelle que le procès-verbal du comité syndical ordinaire du 27 février 2025 a été transmis à chaque délégué par courriel le 5 mars 2025.

Précise qu'aucune remarque n'a été émise à son sujet.

Après échanges de vues, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- **DÉCIDENT**, d'adopter le procès-verbal de la réunion du 27 février tel qu'annexé.

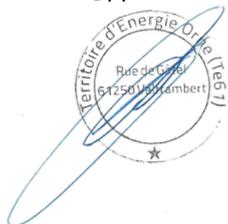
Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 99
Nombre de présents : 54
Nombre de votants : 62
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 62
Déport : 0

Le Président,
Philippe AUVRAY



Secrétaire de séance,
Françoise REIG-HAMELIN

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
061-256102922-2025_AG_13-DE
A G E D I

COMITÉ SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE
Jeudi 27 février 2025 – 9h30

PROCÈS VERBAL

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 57 / Nombre d'absents : 42 / Nombre de pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à neuf heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Etaient présents :

CLÉ 1 : Mme REIG-HAMELIN Françoise, M. RIPAUX Dominique,
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, M. COUPRIT Pierre,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. COUSIN Michel, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis (départ 11h46), M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. DESCROIX Sylvain (suppléant), M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guêprei),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique,
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe (départ 11h07), M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe,
CLÉ 10 : M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. LOUVEL Michel, M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis, M. TOUTAIN Pascal (suppléant),
CUA : M. DEMARGNE Joël (suppléant), M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. TAFFOREAU Dominique (suppléant), M. WINTENBERGER Louis (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DROMER Joël (suppléant), M. FOUCHER Roland, M. FOUREL Frédéric (suppléant), M. HAUTON Charles, M. JIDOUARD Philippe, M. MARIE Jean-Pierre, M. RAULT Benoit et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. LE CARVENNEC Éric, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, Mme FROUEL Marie-Françoise, M. GAUDIN Sylvain, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, Mme PORTIER Marie-Paule, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. LEVENEZ Yannick,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. FÉROUELLE Claude, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. FOURRÉ Gérard, M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de reception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_13-DE

A G E D I

URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. DUBREUIL Benoit, M. DUPERRON Jacques, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. MOISSERON Franck, et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Gilles BELLON donne pouvoir à Michel COUSIN
Lauren BLOYET donne pouvoir à Frédéric HARDY
Hubert CHRISTOPHE donne pouvoir à Pierre COUPRIT
Gérard FOURRÉ donne pouvoir à Daniel BIGEON
Rémi LEROYER donne pouvoir à Benoit RAULT
Jean-Michel OLIVIER donne pouvoir à Philippe CHALLIER
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU

Étaient présents hors comité syndical : Monsieur Marc LEMOIGNE, payeur départemental, Monsieur le Conseiller du Président Claude MORIN, Louis AVICE, juriste, Lucile CHERON, assistante de direction, Mélina HUET, gestionnaire comptabilité, Isabelle THIERRY, responsable comptabilité, Cédric THOMAS, directeur technique et Christine THUILLIEZ, secrétaire générale et responsable du pôle administratif.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles HAUTON

Procès-verbal rédigé par Lucile CHERON

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie la présence de Monsieur Marc LEMOIGNE, payeur départemental et Claude MORIN, conseiller du Président.

Ensuite, il énonce les excusés et les pouvoirs.

Monsieur Charles HAUTON est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est présenté tel qu'envoyé avec la convocation le 21 février 2025, l'ordre des sujets présentés ayant été modifié :

Compte-rendu des décisions du Président et du bureau syndical par délégation ;

FINANCES LOCALES

1. Acquisition d'un bâtiment de l'URSSAF (vote) ;
2. Amortissement budget annexe photovoltaïque (vote) ;
3. Approbation du Compte Financier Unique 2024 :
 - a. Budget principal (vote) ;
 - b. Budget annexe bornes (vote) ;
 - c. Budget annexe chaufferie bois Réseaux techniques (vote) ;
 - d. Budget annexe chaufferie bois Réseaux de chaleur (vote) ;
 - e. Budget annexe PCRS (vote) ;
 - f. Budget annexe GNV (vote) ;
 - g. Budget annexe photovoltaïque (vote) ;
4. Affectation des résultats 2024 du budget principal (vote) ;
5. Vote des budgets primitifs 2025 :
 - h. Budget principal (vote) ;
 - i. Budget annexe bornes (vote) ;
 - j. Budget annexe chaufferie bois Réseaux techniques (vote) ;
 - k. Budget annexe chaufferie bois Réseaux de chaleur (vote) ;
 - l. Budget annexe PCRS (vote) ;
 - m. Budget annexe GNV (vote) ;
 - n. Budget annexe photovoltaïque (vote) ;

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_13-DE

A G E D I

FONCTION PUBLIQUE

6. Ouverture de poste chargé d'affaires techniques (vote) ;

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

7. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du comité syndical (vote) ;
8. Rapport d'activités 2024 de la CCSPL (vote) ;
9. Délégations de pouvoirs au Bureau – modification (vote) ;
10. Délégations de pouvoirs au Président – modification (vote) ;
11. Assimilation à une strate démographique communale (vote) ;
12. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) (vote) ;

AUTRES

13. Affaires et questions diverses :
 - Mise en vente de la Nissan Leaf

Compte-rendu des décisions prise par délégation

Décisions du bureau syndical

Le jeudi 6 février 2025, les membres du bureau syndical se sont réunis et ont statué sur les sujets suivants :

- Attribution du marché Chaufferie bois Les Monts d'Andaine aux entreprises TTA et Éclairgie pour un montant de 345 199,13 € HT (+ option 7 008,66 € HT)
- Programmes travaux 2025 suite aux réunions de priorisation :
 - 13 034 146,60 € HT de travaux (renforcement, sécurisation et effacement)
 - 700 000 € HT pour les extensions
 - 621 994 € HT pour intempéries CIARAN (subvention de 522 474,96 €HT)
 - 1 500 000 € HT investissement HTA
- Reliquats : 16 666 € HT
- Article 8 : 1 426 099,71 € HT et Programme Urbain 2025 : 1 296 553,20 € HT
- Fonds de Solidarité Logement : subvention de 25 000 € /an sur trois ans
- Mise à jour de la procédure marchés publics.

Décisions du Président

- Dépôt d'une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de chaufferie biomasse de la commune des Monts d'Andaine et de son réseau de chaleur dédié
- Mandats de maîtrise d'ouvrage communaux ou intercommunaux en **éclairage public** :
 - 3 conventions passées ;
 - Montant financier total associé : 63 573,24 € TTC actualisé
- Transfert de maîtrise d'ouvrage communal en **télécommunication** :
 - 8 conventions passées ;
 - Montant financier total associé : 138 861,26 € TTC actualisé
- Convention de prestation de service en **signalisation lumineuse** :
 - 1 convention passée ;
 - Montant financier total associé : 3 116,21 € TTC (reste à charge de 362,87 € TTC après déduction des loyers)

1. Acquisition de l'aile EST du bâtiment de l'URSSAF (vote)

En 2017, le Te61 a déplacé son siège social au 6 Rue de Gâtel à Valframbert afin de pouvoir répondre à ses nouvelles missions. Après 5 années d'utilisation, un manque de place est constaté. Le bâtiment voisin qui est propriété de l'URSSAF ne semble pas être utilisé dans sa totalité. La proposition consisterait à dédier une partie du bâtiment de l'URSSAF pour le Te61. Cela permettrait d'optimiser l'utilisation de ce bâtiment.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de reception de l'AR: 27/06/2025

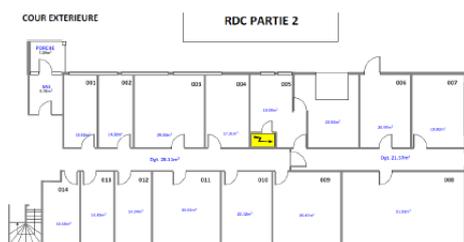
061-256102922-2025_AG_13-DE

A G E D I

Le 6 février 2025, Monsieur le Président a signé le compromis de vente pour l'achat de l'aile Est du bâtiment voisin actuellement propriété de l'URSSAF pour un montant de 450 000 €, à quoi s'ajoutent les frais de l'agence immobilière LAIR à hauteur de 32 400 € et les frais honoraires de 7 200 €.



Lors de l'acquisition, cette aile ne sera pas alimentée en eau potable, électricité, chauffage et téléphonie. L'objectif est de raccorder rapidement cette aile au siège du Te61.



Le projet des travaux envisagés est présenté aux membres du comité syndical pour information. Le bâtiment représente environ 390 m², de quoi créer 4 bureaux et 3 salles de réunion supplémentaires, une salle de restauration, des sanitaires, un local technique, et un espace à aménager.

Après délibération, les membres du comité syndical, à l'unanimité, autorisent le Président, ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de l'aile EST du bâtiment sur la parcelle de terrain située rue François Arago à Valframbert à l'amiable pour servir d'emplacement au projet d'extension envisagée.

2. Amortissements budget annexe photovoltaïque (vote)

Le Président rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. La nomenclature budgétaire et comptable M4 est appliquée pour le budget annexe photovoltaïque.

Les installations de production d'énergie électrique à partir de l'énergie radiative du soleil, ici panneaux photovoltaïques, et tous biens nécessaires à leur réalisation.

Il est proposé au comité syndical de fixer les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous :

Biens	Durée d'amortissement
Travaux	20 ans
Études sans suite	3 ans
Mobilier	5 ans
Subventions d'équipement versées	20 ans
Matériels informatiques	3 ans
Logiciels informatiques	2 ans
Téléphonie	3 ans

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte de fixer les durées d'amortissements telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

3. Approbation des Comptes Financiers Uniques (votes)

Le Président présente l'exécution budgétaire 2024 du budget principal et des budgets annexes, pour approbation, et se retire de la salle au moment des délibérations. Les membres du comité syndical acceptent que la présidence de la séance soit assurée par Monsieur Philippe Challier, délégué du Te61, pour les délibérés.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_13-DE

A G E D I

En 2027, le Te61 aura terminé de rembourser ses échéances d'emprunt. Depuis 2020, le capital à rembourser diminue. Toutefois l'emprunt intracting, auprès de la Banque des Territoires, réalisé pour financer les travaux de rénovation des points lumineux, sera à rembourser en 2025 soit une annuité de 109 560,30 €.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Intérêts	14 977 €	11 175 €	7 915 €	4 960 €	2 454 €	22 462 €
Capital	113 151 €	82 019 €	70 730 €	73 455 €	41 150 €	121 210 €

Le comité syndical, pour financer les chaufferies bois, a décidé de contracter des emprunts pour chaque projet. L'emprunt se fait sur 10 ans que les collectivités remboursent par un montant fixe sur 20 ans. En 2025, le capital restant dû est de 758 269 euros, la dette s'éteindra fin 2032.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Intérêts	700 €	600 €	1 814 €	7 390 €	6 574 €	5 757 €
Capital	10 191 €	10 258 €	39 078 €	90 750 €	90 919 €	70 902 €

La Capacité d'Autofinancement (CAF) a pour fonction de couvrir le fonctionnement du syndicat, le remboursement d'emprunt et les investissements entrepris pour le compte des collectivités adhérentes. Elle permet de mettre en œuvre les orientations du plan stratégique.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles	6 660 000 €	7 195 000 €	7 289 000 €	9 333 627 €	8 113 951 €	8 200 000 €
Dépenses réelles	2 490 000 €	3 635 000 €	3 065 000 €	3 275 281 €	3 889 323 €	3 960 000 €
CAF BRUTE	4 170 000 €	3 560 000 €	4 224 000 €	6 058 346 €	4 224 628 €	4 240 000 €
Capital de la dette	113 152 €	82 019 €	70 730 €	73 455 €	41 150 €	121 210 €
CAF NETTE	4 056 848 €	3 477 981 €	4 153 270 €	5 984 891 €	4 183 478 €	4 118 790 €

L'amélioration de la CAF en 2023 s'explique notamment par les versements de la taxe d'électricité du dernier trimestre 2022 et de 2023.

Pour information, les budgets intègrent pour la première années les charges de personnel, ce qui explique des écarts de dépenses par rapport aux années précédentes.

a. CFU Budget principal

En fonction des dépenses et des recettes inscrites dans le rapport budgétaire voté par le comité syndical le 17 décembre 2024, le CFU du budget principal est ainsi présenté :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		13 028 013,13 €		4 712 882,19 €		17 740 895,32 €
Opérations de l'exercice	4 504 273,47 €	8 202 337,28 €	23 441 487,40 €	18 453 053,28 €	27 945 760,87 €	26 655 390,56 €
TOTAUX	4 504 273,47 €	21 230 350,41 €	23 441 487,40 €	23 165 934,47 €	27 945 760,87 €	44 396 285,88 €
Résultats de clôture		16 726 076,94 €	275 551,93 €			16 450 525,01 €
Restes à réaliser			26 268 543 €	21 198 141 €	26 268 543 €	21 198 141 €
TOTAUX CUMULES			26 544 094,93 €	21 198 141 €	26 268 543 €	37 648 666,01 €
RESULTATS DEFINIFS		16 726 076,94 €	5 345 953,93 €			11 380 123,01 €

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

Comité Syndical de Territoires de l'Agglo - Agglo 23/06/2025

061-256102922-2025_AG_13-DE

A G E D I

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, (Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote) approuvent le Compte Financier Unique 2024 du budget principal du Te61.

b. Budget annexe « Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques » (IRVE)

Les IRVE ont enregistré une baisse de fréquentation en début d'année 2024, et une légère hausse en fin d'année. Le budget est excédentaire en 2024 dû à l'intégration des subventions des trois dernières années. Cependant, ces deux facteurs ne seront pas suffisants pour éviter le déficit en 2025. Ainsi, les bornes les moins fréquentées seront déposées cette année, et une Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des autres est envisagée.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	97 959,41 €			160 202,16 €	97 959,41 €	160 202,16 €
Opérations de l'exercice	450 593,92 €	579 334,06 €	224 212 €	226 663,75 €	674 805,92 €	805 997,81 €
TOTAUX	548 553,33 €	579 334,06 €	224 212 €	386 865,91 €	772 765,33 €	966 199,97 €
Résultats de clôture		30 780,73 €		162 653,91 €		193 434,64 €
Restes à réaliser			171 327 €	137 018 €	171 327 €	137 018 €
TOTAUX CUMULES			171 327 €	299 671,91 €	171 327 €	330 452,64 €
RESULTATS DEFINIFS		30 780,73 €		128 344,91 €		159 125,64 €

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, (Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote) approuvent le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe bornes du Te61.

c. Budget annexe « Chaufferie-bois réseaux techniques »

Ce budget annexe comprend les chaufferies de Rânes et des Monts d'Andaine.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	5 309,49 €			238 003,29 €	5 309,49 €	238 003,29 €
Opérations de l'exercice	28 174,12 €	24 923,83 €	35 046,79 €	11 176,54 €	63 220,91 €	36 100,37 €
TOTAUX	33 483,61 €	24 923,83 €	35 046,79 €	249 179,83 €	68 530,40 €	274 103,66 €
Résultats de clôture	8 559,78 €			214 133,04 €		205 573,26 €
Restes à réaliser			13 092 €		13 092 €	
TOTAUX CUMULES	8 559,78 €		13 092 €	214 133,04 €	13 092 €	205 473,26 €
RESULTATS DEFINIFS	8 559,78 €			201 041,04€		192 481,26 €

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, (Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote) approuvent le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Chaufferie-bois réseaux techniques du Te61.

d. Budget annexe « Chaufferie-bois réseaux de chaleur »

Ce budget annexe comprend les chaufferies de Tourouvre au Perche et de Rémalard au Perche. Cette dernière, en fonctionnement, sera inaugurée le vendredi 7 mars 2025 à 18h.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de reception de l'AR: 27/06/2025

Comité Syndical de Tourouvre au Perche - Ag. 23.06.2025

061-256102922-2025_AG_13-DE

A G E D I

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents (intégration)	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	4 479,59 €		379 001,58 €	188 770,52 €	383 481,17 €	188 770,52 €
Opérations de l'exercice	93 782,47 €	57 578,39 €	597 553,10 €	1 123 119,26 €	691 335,57 €	1 180 697,65 €
TOTAUX	98 262,06 €	57 578,39 €	976 554,68 €	1 311 889,78 €	1 074 816,74 €	1 369 468,17 €
Résultats de clôture	40 683,67 €			335 335,10 €		294 651,43 €
Restes à réaliser			98 900 €	1 144 535,10 €	98 900 €	1 144 535,10 €
TOTAUX CUMULES	40 683,67 €			1 479 870,20 €		1 439 186,53 €
RESULTATS DEFINIFS	40 683,67 €					

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, (Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote) approuvent le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Chaufferie-bois réseaux de chaleur du Te61.

e. Budget annexe Photovoltaïque

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés			28 705,91 €		28 705,91 €	
Opérations de l'exercice	26 224,72 €	26 680,35 €	4 035,05 €	70 223,95 €	30 259,77 €	96 904,30 €
TOTAUX	26 224,72 €	26 680,35 €	32 740,96 €	70 223,95 €	58 965,68 €	96 904,30 €
Résultats de clôture		455,63 €		37 482,99 €		37 938,62 €
Restes à réaliser			9 645 €		9 645 €	
TOTAUX CUMULES			9 645 €	37 482,99 €	9 645 €	37 938,62 €
RESULTATS DEFINIFS		455,63 €		27 837,99 €		28 293,62 €

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, (Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote) approuvent le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Photovoltaïque du Te61.

f. Budget annexe station Gaz Naturel Véhicules (GNV)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		11 717,23 €		119 914,59 €		131 631,82 €
Opérations de l'exercice	57 354,13 €	52 530,28 €		10 720,39 €	57 354,13 €	63 250,67 €
TOTAUX	57 354,16 €	64 247,51 €		130 634,98 €	57 354,16 €	194 882,49 €
Résultats de clôture		6 893,38 €				137 528,36 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

Comité Syndical Te61 - Territoire de l'Énergie - Agence de 2025 - Agence de 2025

061-256102922-2025_AG_13-DE

A G E D I

RESULTATS DEFINIFS		6 893,38 €		130 634,98 €		137 528,56 €
-----------------------	--	------------	--	--------------	--	--------------

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, (Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote) approuvent le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Station GNV du Te61.

g. Budget annexe Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés				334 478,92 €		
Opérations de l'exercice	62 567,73 €	50 243,84 €	854 393,90 €	300 995,37 €		
TOTAUX	62 567,73 €	50 243,84 €	854 393,90 €	635 474,29 €		
Résultats de clôture	12 323,89 €		218 919,61 €			
Restes à réaliser			130 719 €	340 988 €		
TOTAUX CUMULES			349 638,61 €	340 988 €		
RESULTATS DEFINIFS	12 323,89 €		8 650,61 €		20 974,50 €	

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, (Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote) approuvent le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe PCRS du Te61.

Retour de Monsieur le Président dans la salle

4. Affectation des résultats 2024 du budget principal (vote)

Le CFU du budget principal montre un résultat cumulé de 16 726 076,94, ainsi il est proposé au comité syndical d'affecter ce résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025 de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 : **5 345 953,93 €**
- Affectation de l'excédent reporté au compte 002 : **11 380 123,01 €**

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025 s'élevant à 16 726 076,94 € tel que présenté.

5. Budgets primitifs 2025 (votes)

Pour 2025 les orientations budgétaires seront ainsi poursuivies :

- Investir sur les réseaux en fonds propres pour augmenter la redevance R2,
- Continuer les actions engagées (transition énergétique, plan pluriannuel d'investissements) et accompagner les collectivités dans leurs démarches,
- Investir sur les réseaux HTA à hauteur de 1,5 millions d'euros,
- Développer des chaufferies et des projets photovoltaïques hors SEM,
- Poursuivre l'accompagnement des collectivités dans les missions d'économiseur de flux et de conseil en énergie,
- Poursuivre notre rôle de coordonnateur dans le cadre du groupement d'achat d'électricité.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

Comité Syndical - Territoire de l'Énergie - Eau - Agri 23/06/2025

061-256102922-2025_AG_13-DE

A G E D I

Ainsi il est proposé aux membres du comité syndical de voter les budgets primitifs 2025 tel qu'annexés et synthétisé ci-dessous.

a. Budget primitif du budget général

	Dépenses	Recettes
Investissement	53 377 590 €	53 377 590 €
Fonctionnement	19 030 337 €	19 030 337 €
TOTAL	72 407 927 €	72 407 927 €

Le comité syndical approuve le budget primitif du budget principal tel que proposé ci-dessus.

b. Budget primitif du budget annexe IRVE

	Dépenses	Recettes
Investissement	422 966,91 €	422 966,91 €
Fonctionnement	487 000,00 €	487 000,00 €
TOTAL	909 966,91 €	909 966,91 €

Le comité syndical approuve le budget primitif du budget annexe IRVE tel que proposé ci-dessus.

c. Budget primitif du budget annexe Chaufferie bois réseaux techniques

	Dépenses	Recettes
Investissement	418 381 €	418 381 €
Fonctionnement	76 610 €	76 610 €
TOTAL	494 991 €	494 991 €

Le comité syndical approuve le budget primitif du budget annexe chaufferie bois réseaux techniques tel que proposé ci-dessus.

d. Budget primitif du budget annexe Chaufferie bois réseaux de chaleur

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 177 349,10 €	1 177 349,10 €
Fonctionnement	217 889 €	217 889 €
TOTAL	1 395 238,10 €	1 395 238,10 €

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

Comité Syndical Agédi - Territoire de l'Est - Agédi 27/06/2025
061-256102922-2025_AG_13-DE

A G E D I

Le comité syndical approuve le budget primitif du budget annexe chaufferie bois réseaux de chaleur tel que proposé ci-dessus.

e. Budget primitif du budget annexe Photovoltaïque

	Dépenses	Recettes
Investissement	55 172,99 €	55 172,99 €
Fonctionnement	33 050 €	33 050 €
TOTAL	88 222,99 €	88 222,99 €

Le comité syndical approuve le budget primitif du budget annexe photovoltaïque tel que proposé ci-dessus.

f. Budget primitif du budget annexe Station GNV

	Dépenses	Recettes
Investissement	141 355,98 €	141 355,98 €
Fonctionnement	76 872 €	76 872 €
TOTAL	218 227,98 €	218 227,98 €

Le comité syndical approuve le budget primitif du budget annexe station GNV tel que proposé ci-dessus.

g. Budget primitif du budget annexe PCRS

	Dépenses	Recettes
Investissement	897 139 €	897 139 €
Fonctionnement	237 311 €	237 311 €
TOTAL	1 134 450 €	1 134 450 €

Le comité syndical approuve le budget primitif du budget annexe PCRS tel que proposé ci-dessus.

Monsieur le Président félicite le travail de l'équipe comptabilité et des élus de la commission des finances. *En effet, tenir la comptabilité du Te61 nécessite une expertise et une gymnastique hebdomadaire entre les investissements et les subventions. Il est précisé que 86,16 % des charges de personnel ont été couvertes par des subventions en 2024. Les fonds de subvention sont obtenus après l'avance de frais d'investissement, il est donc important de conserver une réserve de trésorerie dans chaque budget.*

Enfin, il remercie la collaboration active avec la trésorerie et donne la parole à Marc Lemoigne, payeur départemental.

Intervention de Marc Lemoigne : j'appuie les propos de Monsieur le Président qui a évoqué la nécessité de conserver un fonds de roulement en masse, pour l'avance de frais des nombreux projets au Te61. En effet, on note un décalage entre le

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

Comité Syndical de la Communauté de Communes de l'Agglo de l'Est de la Mayenne - Agglo 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_13-DE

A G E D I

besoin d'investissement et la réception des dotations. Cette réserve est importante pour rester dans l'action, pour anticiper et être au cœur des nouvelles propositions. Je félicite à mon tour l'action de l'ensemble de l'équipe du Te61 et des élus. Je profite de ce temps de parole pour m'adresser à vous, Mesdames et Messieurs les élus pour attirer votre attention sur deux points :

- *Concernant la cotisation obligatoire de 15€, certaines collectivités ont tendance à ne pas régler dans les temps impartis, ce qui contraint à effectuer des relances régulièrement,*
- *Concernant les engagements pris avec le Te61, certaines collectivités oublient d'inscrire le montant correspondant dans leur budget, ce qui crée aussi des difficultés de trésorerie.*

Je compte sur votre diligence pour faire remonter ces informations dans vos collectivités afin d'éviter ces désagréments. Il n'y a pas de compensation actuellement, mais cela pourrait être mis en place en cas de récurrence.

6. Ouverture de poste « chargé(e) d'affaires techniques » (vote)

Dans le cadre de l'évolution d'un poste, ouvert en catégorie C à l'origine en 2015, une ouverture de poste est nécessaire en catégorie B. En effet, les missions de ce poste ont évolué ces dernières années passant d'un gestionnaire de classement des dossiers de travaux à chargé(e) d'affaires électricité.

D'autres missions se sont ensuite greffées telles que la gestion des études avant-projet de tout le service technique, la gestion des réclamations et la responsabilité des radars pédagogiques.

Ainsi il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service technique du Te61, tel que décrit. Celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B), et pour tous les grades s'y rapportant.

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte la création du poste de chargé(e) d'affaires techniques.

7. Approbation du procès-verbal du 17/12/2025 (vote)

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal du comité syndical ordinaire du 17 décembre 2024 a été transmis à chaque délégué par courriel le 9 janvier 2025. Il précise qu'aucune remarque n'a été émise à son sujet. Après échanges de vues, les membres du comité syndical, à l'unanimité, décident d'adopter le procès-verbal de la réunion du 17 décembre.

8. Rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) (vote)

La commission CCSPL a pour objet de faciliter « la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics ». Ces rapports retracent notamment les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

La commission n'a pas de pouvoir de décision, mais elle doit être consultée, pour avis sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe même de la délégation.

En 2024, la CCSPL, composée d'élus du Te61 et de représentants d'instance et d'associations, s'est réunie à deux reprises. Des avis favorables ont été émis pour les sujets suivants :

- Bilans d'activité des services en régie dotée de l'autonomie financière (production et distribution de chaleur, photovoltaïque, PCRS, station GNV et IRVE)
- Comptes rendus d'activité des concessions (électriques et gazières)
- Problématique des Délégations de Service Public Gaz (DSP)
- Projet de DSP IRVE.

Le rapport 2024 a été envoyé à tous les élus le 21 février 2025 pour lecture.

Après échanges de vues, les membres du comité syndical à l'unanimité actent la communication du rapport d'activités 2024 de la CCSPL, tel que joint en annexe, et l'approuvent.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_13-DE

A G E D I

9. Modification délégations de pouvoir et signature – Bureau syndical (vote)

Le 17 décembre 2024, le comité syndical donnait délégation de compétences aux membres du bureau syndical pour statuer sur différentes décisions de gestion du syndicat. Cependant des actualisations de la précédente délibération de délégation s'imposent et certaines attributions requièrent d'être explicitées. Ainsi il est proposé aux membres du comité syndical de délibérer sur la mise à jour des délégations en matière de compétences en ajoutant :

- Définir le schéma d'instruction des dossiers de demandes de subvention afférents aux travaux sur les réseaux électriques,
- Répartir les programmes travaux sur les réseaux électriques sur fonds propres du syndicat, dans la limite des crédits votés et selon les critères d'attribution fixés par le comité syndical.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité accepte les nouvelles délégations du comité syndical au Bureau syndical.

10. Modification délégations de pouvoir et signature du Président (vote)

Le 17 décembre 2024, le comité syndical donnait délégation de compétences à Monsieur le Président pour statuer sur différentes décisions de gestion du syndicat. Cependant des actualisations de la précédente délibération de délégation s'imposent. Certaines attributions étaient superflues vis-à-vis des pouvoirs propres exercés par le Président en application de l'article L. 5211-9 du CGCT. Ainsi il est proposé aux membres du comité syndical de délibérer sur la mise à jour de certaines délégations, notamment celles relevant des pouvoirs propres exercés par le Président en application de l'article L. 5211-9 du CGCT.

Ainsi, certaines délégations pourraient être retirées :

- Prendre toutes les décisions fréquentes et urgentes utiles au bon fonctionnement du syndicat dans le respect des limites de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Signer toutes les décisions arrêtées par le Comité Syndical et le Bureau et, principalement, dans le cadre des attributions de subvention, les mises en paiements correspondantes et tous documents s'y afférent, dans le respect des limites de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte la suppression des délégations précitées.

11. Fixation de la strate démographique d'assimilation

Pour la création de grades, les statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux prévoient l'assimilation des établissements publics locaux à des communes. Cette assimilation se fait au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer. Une telle assimilation s'applique aux syndicats mixtes composés exclusivement de collectivités territoriales ou de groupement de ces collectivités, tel que le Territoire d'Énergie Orne.

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le comité syndical décidait d'élever la strate, actuellement de 2 000 habitants à une strate démographique communale supérieure de 40 000 à 80 000 habitants, nécessaire notamment à l'évolution de la carrière des agents ainsi qu'à la mise en place d'une direction générale des services.

A la suite de cette décision, le préfet a rencontré le Président du Te61 le 5 février car il n'est pas en accord avec ce choix aux motifs que :

- L'effectif du Te61 est inférieur à la moyenne nationale,
- Le budget : dépenses réelles de fonctionnement insuffisantes,
- Les compétences des services sont trop spécialisées.

Après différents échanges de mails entre les services de la préfecture et ceux du Te61, par courrier officiel, le préfet préconise une assimilation entre 2 000 et 10 000 habitants.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_13-DE

A G E D I

En réponse, le Te61 propose la strate supérieure, soit entre 10 000 et 20 000 habitants. Monsieur le Président est en attente de réponse de la part de la préfecture, cependant il informe les membres du bureau de la nécessité de délibérer de nouveau à ce sujet lors de la prochaine réunion du comité syndical.

Départ de Philippe Blottière

12. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (vote)

Le 24 janvier 2024 s'ouvrait officiellement le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Normandie portant examen de la gestion du Territoire d'Énergie Orne.

Ce contrôle, en vertu de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations. L'article L. 211-4 de ce même code détermine, ainsi, qu'un tel contrôle peut concerner les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'image du Territoire d'Énergie Orne.

Au grès des différents échanges ayant structuré le contrôle, puis d'une procédure contradictoire déclenchée par la remise du rapport d'observation provisoire, la Chambre a pu instruire son rapport d'observation définitif, assorti de réserves, d'observations et, surtout, de recommandations en régularité ou en performance.

En application des articles L. 243-5 et R. 243-13 du code des juridictions financières, Monsieur le Président a répondu à ce rapport définitif par une lettre le 23 janvier 2025.

Ce rapport, envoyé à tous les membres du comité syndical par mail, fait état de 5 recommandations principales.

Intervention de Madame Françoise Reig-Hamelin : le rapport a été très intéressant à la lecture. Il ne s'agit pas d'un rapport de mauvais points mais plutôt des axes de régularité.

Recommandation n° 1

« Séparer dans les statuts et dans les modalités de fonctionnement l'exercice plein des compétences, impliquant la mise à disposition des biens nécessaires à la prise en charge de l'ensemble des dépenses, de la prestation de service. »

Trois éléments principaux sont visés par la CRC : les 5 % de maîtrise d'œuvre facturés sans fondement, la critique du sujet radars et le sujet de la maintenance en éclairage public et absence d'immobilisation des biens.

Recommandation n° 2

« Mettre en place l'inventaire physique et comptable et fiabiliser l'état de l'actif en apurant le compte d'immobilisations en cours, en actualisant la valeur des immobilisations mises en concession et en procédant à la reprise des subventions d'investissement. »

Sept éléments principaux sont visés par la CRC :

- Absence d'inventaire physique au sein du Te61 (état, lieu d'entreposage, valeur de remplacement, durée de vie...);
- Inventaire comptable pas à jour (discordance avec l'actif du comptable) ; = travail effectué, concordance presque totale.
- Discordance d'amortissements entre les biens achetés à l'unité ou par lots ;
- Discordance d'amortissements s'agissant des chaufferies-bois ;
- Discordance d'amortissements entre les subventions d'investissement et la durée du bien qu'elles affectent ;
- Absence d'actualisation des comptes d'immobilisations propres aux concessions Enedis et GRDF ;

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_13-DE

A G E D I

- Un besoin d'apurement du compte des immobilisations en cours. = travail effectué, apurement presque total.

Recommandation n° 3

« Respecter l'autonomie financière des budgets annexes de SPIC en y imputant l'ensemble des dépenses qui s'y rapportent conformément aux dispositions de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales. »

Deux éléments principaux sont visés par la CRC : le manque d'affectation des dépenses liées aux budgets annexes, en particulier les dépenses de personnel ou les remboursements de charges proratisés (régularisée : prise en compte des dépenses de personnel effectuées en fin d'année 2024) et l'absence de constitution des provisions et problématique d'étalement des emprunts.

Recommandation n° 4

« Adopter le document unique d'évaluation des risques professionnels. »

Un assistant et un conseiller ont été nommés en interne le 1er janvier 2025 afin de développer la prévention au Te61.

Recommandation n° 5

« Sécuriser la passation des marchés en veillant à la cohérence des avis de publicité et documents de consultation, en établissant des rapports d'analyse des offres détaillés explicitant les notes attribuées et en allotissant autant que possible. »

Trois éléments principaux sont visés par la CRC :

- Un recours irrégulier à la procédure adaptée sur le marché d'électrification rurale de 2020 ;
- La non-justification de l'absence d'allotissement du marché ER de 2020 ;
- Des problèmes similaires sur l'essentiel des marchés contrôlés (2020-2021) ;

Une procédure des marchés publics a été mise en place fin d'année 2024 en réponse.

Intervention de Madame Amale El Khaledi : allotir tous les marchés n'est pas possible. Pour le marché d'électrification, les erreurs sont généralement produites quand l'étude et les travaux ont été réalisés par deux entreprises différentes.

Intervention de Monsieur Marc Lemoigne : il est préconisé de justifier un non-allotissement. La CRC a relevé la non-justification de l'allotissement et non pas l'obligation absolue d'allotir.

Départ de Francis Hamelin

Éléments sans recommandations particulières

- Relève le manque de débat suscité par les ordres du jour ;

Intervention de Monsieur le Président : en effet, en tant qu'élus du Te61, les coordinateurs sur le terrain valident les travaux et débattent en réunion des projets. Ainsi, lors des réunions se sont les projets portés par les élus qui sont présentés et ne suscitent pas énormément de débat puisque déjà évoqués en réunion de travail en amont.

Intervention de Frédéric Hardy : je confirme les propos de Monsieur le Président. Pour avoir travaillé auparavant dans une entreprise de construction sur le secteur de l'Eure et Loire et de la Sarthe, je vous informe que les échanges sont différents. Les élus avaient rarement leur mot à dire et découvraient parfois même les travaux au moment de leur commencement. Les échanges et la place qui est donnée aux élus du Te61 sur le terrain est une force à conserver.

- Doublons et problématiques des délégations de pouvoirs : rappel inutile du pouvoir réglementaire du Président, trop grande liberté dans la signature de conventions pour le Président et doublons dans les

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_13-DE

A G E D I

attributions relatives aux marchés publics entre le Président et le Bureau (Régularisation par délibération du 17 décembre 2024) ;

- Pérenniser la pratique des comptes rendus de la CCSPL et faire une réunion a minima une fois par an (Comptes rendus mieux encadrés et rapport annuel proposé au comité syndical de jour) ;
- Critique du taux de renouvellement des lignes HTA et BT (0,2 % contre 2,5 et 2 % permettant un renouvellement régulier et global) (Projet en cours d'intégrer un montant fixe annuel de maîtrise d'ouvrage HTA en régie au cahier des charges de concession) ;

De plus le rapport relève un réseau HTA vétuste, la plus importante de France, qui révèle un manque d'investissement d'ENEDIS. Cette remarque a permis d'ajouter une enveloppe supplémentaire pour améliorer le réseau.

La clause de revoiture, validée en réunion du comité syndical le 17 décembre 2025 a été évoquée avec ENEDIS. Une première réunion est programmée prochainement.

Question de Madame Amale El Khaledi : le réseau HTA est-il bien la propriété du syndicat ?

Réponse de Monsieur le Président : oui tout à fait.

- Enfouissement des réseaux inférieurs à la moyenne nationale ;
- Temps de coupure supérieur à la moyenne nationale ;
- Nécessité de publier les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels sur le site internet du Te61 (Travail anticipé bien en amont, la refonte technique du site permettra d'intégrer ce dispositif) ;
- Toutes les annexes qui doivent être présentées dans un ROB n'y figurent pas (Régularisé dans le dernier ROB du 17 décembre 2024) ;
- Certaines annexes aux documents budgétaires sont manquantes ;
- Les certificats d'économies d'énergie ne sont pas comptabilisés sur les bons comptes ;
- La compétence IRVE est à revoir : présomption d'assimilation à un SPIC par la CRC ;
- Prévisions budgétaires à revoir : dépenses de fonctionnement surestimée ;
- Montant des dépenses imprévues en 2020 supérieures aux 7,5 % autorisées ;
- Part des budgets annexes dans le total trop résiduel ;
- Remise en cause de la forte trésorerie ;
- Invitation à garder trace de la procédure de recrutement des agents publics contractuels, qu'elle juge nombreux ;
- Remise en cause du système des heures supplémentaires versées aux agents : absence de suivi et soupçon de prime sans texte ;
- Absence de suivi des carnets de bord (p. 33) et remisage à domicile non contrôlé ;
- Critique de la délibération relative au véhicule de service du Président : il n'aurait pas dû prendre part au vote (régularisé par délibération prise le 17 décembre 2024)
- Prestations au bénéfice des agents qualifiées de libéralités consenties à autrui : Cabaret Parisien et secours d'urgence à un agent.
- Absence de lignes directrices de gestion ;
- Absence de familles d'achat pour les marchés et de suivi de la computation des seuils ;
- Principe des trois devis qui n'est pas toujours respecté ;

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de reception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_13-DE

A G E D I

- Organisation irrégulière de la carte achat (Sujet résolu en supprimant la carte achat Président).

Après échanges de vues, les membres du comité syndical à l'unanimité actent la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour la période 2020-2023 et la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du comité syndical ainsi que les réponses apportées par le syndicat.

Ils autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes et documents s'y rapportant afin de rendre le rapport public et le chargent de réaliser un nouveau rapport dans un an qui sera présenté l'année suivante.

13. Affaires et questions diverses

Mise en vente de la NISSAN Leaf

Le véhicule NISSAN Leaf, propriété du Te61 a été mis en circulation le 31 mai 2016 et possède une autonomie de seulement 100 km. La durée de vie d'une batterie étant d'environ 10 ans, il est proposé de se séparer de ce véhicule. Elle comptabilise aujourd'hui 55 000 km et coûte à l'argus 5 500 €. Il est proposé de la mettre en vente aux alentours de 5 000 €. Les élus intéressés sont invités à se manifester et à relayer l'information dans leurs collectivités.

Question de Madame Reig-Hamelin : quel serait le modèle pour remplacer cette voiture dans la flotte de véhicules ?

Réponse de Monsieur le Président : Cédric Thomas travaille actuellement le sujet. Il y a aussi deux Zoé qui arrivent en fin de contrat et qui devront être remplacées. Plusieurs devis ont été demandés et sont à l'étude, car les tarifs sont assez élevés. Par exemple, la R5 est proposé à 550 €/mois en leasing pour 15 000 km et coûte entre 30 000 et 35 000 € à l'achat.

Réponse de Cédric Thomas : Il existe une différence de prix entre les offres proposées aux particuliers qui s'explique par l'application du bonus écologique. Les particuliers peuvent prétendre à l'acquisition d'une R5 en leasing à 380 €/mois avec le bonus. En tant que collectivité le Te61 n'est pas éligible au bonus et ainsi les mensualités sont plus importantes. A ce jour, c'est la marque SKODA qui est la mieux disante sur une offre tout électrique.

Abandon du réseau cuivre

Intervention de Monsieur Dominique Tafforeau : Orange implante de nombreux supports dans nos collectivités, car selon les services, les supports bétons ne sont pas en capacité de tenir avec la fibre, alors que dans quelques années, le réseau cuivre sera déposé et pourra rendre une capacité d'accueil au supports actuels.

Quand on compare la qualité et la résistance des supports électriques par rapport au support télécom, nous sommes surpris que les supports électriques ne résistent pas dans les calculs.

Intervention de Madame Brancourt : Venez découvrir la forêt de support sur la commune de Saint Agnan, c'est regrettable de défigurer le paysage, avec des poteaux qui sont implantés n'importe comment.

Réponse de Cédric Thomas : Nous réalisons des réunions régulières avec Orange cuivre, fibre et ODTHD CD61 afin de coordonner nos actions, le Te61 n'a pas la compétence administrative de la téléphonie et du numérique. Le Te61 a signé des conventions de mises à disposition des supports électriques à destination des opérateurs de téléphonie pour minimiser le nombre de support sur notre territoire. Nous ne pouvons qu'accompagner et faire remonter les écarts auprès des services d'Orange sans moyen coercitif.

Remise de médaille d'honneur du travail

Monsieur le Président a remis la médaille d'honneur du travail à Sylvie Gandin, pour la remercier de ses 20 ans de service dans la fonction publique territoriale. Les élus ont félicité son professionnalisme et son travail au Te61.

Fin de réunion : 12h20

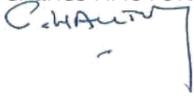
Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

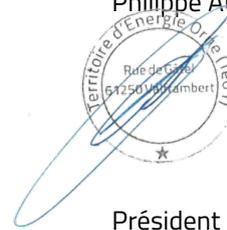
061-256102922-2025_AG_13-DE

A G E D I

Le secrétaire de séance,
Charles HAUTON



Le Président,
Philippe AUVRAY



Président de séance temporaire
Philippe CHALLIER



PIECES JOINTES par mail

Document budgétaire (les CFU et BP sont consultables sur le site internet du Te61)
Rapport CCSPL
Rapport CRC

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025

Comité Syndical du Territoire d'Énergie Orange - Agence 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_13-DE

A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du mardi 24 juin 2025**

Objet : Fixation de la strate démographique d'assimilation

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 54 / Nombre d'absents : 45 / Nombre de pouvoirs : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix heures, le comité syndical, légalement convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents :

CLÉ 1 : M. LE CARVENNEC Éric, Mme REIG-HAMELIN Françoise, Mme TANCRAVY Marguerite (suppléante),
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, Mme FROUEL Marie-Françoise, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), Mme PORTIER Marie-Paule, M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. COUSIN Michel,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. LEVENEZ Yannick, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guêprei), M. MICHEL Roger (suppléant),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique, M. SABLÉ Christian (suppléant),
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. FÉROUELLE Claude, M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. FOURRÉ Gérard, M. LOUVEL Michel, M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis,
CUA : M. TAFFOREAU Dominique (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DUPERRON Jacques, M. FOUCHER Roland, M. HAUTON Charles, Mme LESELLIER-GOHRY Nathalie (suppléante), M. MARIE Jean-Pierre, M. MOISSERON Franck, M. RAULT Benoit et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. RIPAUD Dominique, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, M. COUPRIT Pierre, M. GAUDIN Sylvain,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. MOUSSET Denis,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. BRIONNE Paul, M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. GANDIN Michel, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia, M. LALANDE Jean-Claude,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DUBREUIL Benoit, M. JIDOUARD Philippe, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Nicolas BOUCHÉ donne pouvoir à Gérard FOURRÉ
 Lydia BUSSY-BOITEUX donne pouvoir à Marc QUÉROLLE
 Christian CHARLES donne pouvoir à Philippe AUVRAY
 Louis HAMEL donne pouvoir à Jean-Pierre MARTIN
 Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de reception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_14-DE

A G E D I

Denis ROBILLARD donne pouvoir Charles HAUTON
Damien ROGER donne pouvoir à Éric LECARVENNEC
Didier VICIELI donne pouvoir à Jacky ALLEAU

Secrétaire de séance : Madame Françoise REIG HAMELIN

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2024-AG-50 DU 17/12/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), notamment les articles L. 242-1 et suivants ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 29 septembre 2021 relative à la nouvelle modification des statuts du Te61 et la mise à jour de la liste des Collectivités adhérentes ;

Vu la délibération n°2024-AG-50 du comité syndical du 17 décembre 2024 portant fixation de la strate démographique d'assimilation ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°1111-22-0001 en date du 10 janvier 2022 modifiant les statuts du syndicat mixte « territoire d'Énergie Orne » constitué par l'arrêté du 4 septembre 1948.

Considérant que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 précité, « lorsque, pour la création de grades, les statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux prévoient l'assimilation des établissements publics locaux à des communes, cette assimilation se fait [...] au regard de leurs **compétences**, de **l'importance de leur budget** et du **nombre et de la qualification des agents à encadrer** ».

Considérant qu'en vertu du décret n°88-546 du 6 mai 1988 précité, une telle assimilation s'applique aux syndicats mixtes composés exclusivement de collectivités territoriales ou de groupement de ces collectivités.

Considérant qu'une telle assimilation à une strate démographique communale est définie par l'assemblée délibérante, sous le contrôle du préfet, et qu'elle est nécessaire notamment à l'évolution de la carrière des agents ainsi qu'à la mise en place d'une direction générale des services.

Considérant qu'après échanges de vues avec la préfecture, il a été statué que la délibération n°2024-AG-50 devait être retirée, fixant la strate démographique du Te61 à 40 000 à 80 000 habitants ; que cette assimilation était trop ambitieuse au regard des critères retenus ;

Considérant enfin que par courrier en date du 18 mars 2025, Monsieur le Préfet de l'Orne a invité le Te61 à se prononcer pour une assimilation à la strate de 10 000 à 20 000 habitants.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_14-DE

A G E D I

Il est proposé au comité syndical de prendre en considération les éléments de faits suivants afin de caractériser au mieux l'assimilation du syndicat à une commune :

Article 1 : Les compétences

Les compétences du syndicat, orientées initialement vers la gestion des réseaux de distribution d'énergie, englobent aujourd'hui de nouvelles vocations, qu'il s'agisse notamment de la production d'énergie, de la recharge pour véhicules électriques ou hybrides ou de la mise en place de systèmes d'informations géographiques. Le caractère départemental du syndicat lui permet d'assurer ses missions dans un large champ territorial. Les statuts sont rappelés pour une parfaite compréhension des différentes compétences.

1. Sa mission fondatrice, celle d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) sur son territoire, comprend un vaste champ d'application, alternant entre le contrôle du bon accomplissement des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV), et gestion en régie d'une vaste proportion de travaux en maîtrise d'ouvrage. Elle est exercée en application de l'article L. 2224-31 du CGCT.

Elle regroupe au 1^{er} janvier 2024 les 385 communes du département de l'Orne, pour une population municipale totale de 276 973 habitants (sur la date de référence statistique du 1^{er} janvier 2021).

2. En complément, le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz (AODG) et exerce la compétence gaz, impliquant là encore contrôle des concessionnaires en gaz naturel et en gaz propane ainsi que maîtrise d'ouvrage sur le territoire. Elle est exercée en application de l'article L. 2224-31 du CGCT.

Elle regroupe actuellement 48 communes du département.

3. Ensuite, le syndicat assure la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharges à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables ainsi qu'à l'usage de véhicules au gaz (GNV ou BIO-GNV) ou hydrogène. Cette compétence est exercée en application de l'article L. 2224-37 du CGCT.

Elle regroupe actuellement 210 communes du département.

4. Également, le syndicat exerce la compétence liée à l'éclairage public, la mise en valeur du patrimoine et le mobilier urbain. Il exerce une maîtrise d'ouvrage pleine et entière en fonctionnement comme en investissement, sous réserve des pouvoirs de police des maires, relative à ces équipements.

Elle regroupe actuellement 141 collectivités membres.

5. Le syndicat exerce aussi les compétences portant sur les équipements de signalisation lumineuse liée à la circulation routière et les réseaux et infrastructures de communications. Bien qu'aucune commune n'ait actuellement transférée celles-ci, l'idée d'un tel transfert n'est pas écartée, lequel aura si tel est le cas un impact structurel, financier et humain significatif.
6. Enfin, au titre des missions principales, le syndicat exerce l'activité de production et/ou distribution de chaleur, sur le fondement de l'article L. 2224-38 du CGCT.

Elle regroupe actuellement 6 communes du département.

Au-delà de ces compétences obligatoires et facultatives telles qu'évoquées, le syndicat assure un grand nombre d'activités complémentaires, telles que l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'énergies à

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025 Date de réception de l'AR: 27/06/2025 061-256102922-2025_AG_14-DE A G E D I

partir de techniques et de ressources renouvelables (article L. 2224-32 du CGCT), le financement ou la création de sociétés dédiées à de telles activités, la coordination de groupements d'achats liés à ses compétences, des missions de coordination de maîtrise d'ouvrage, l'accompagnement à la création d'un plan climat air-énergie territorial (PCAET), l'accompagnement des structures publiques dans la mobilité, la signalisation lumineuse ou la vidéoprotection...

Surtout, notamment en raison de sa qualité d'Autorité Publique Locale Compétente (APLC), il assure la mise en œuvre des démarches de process informatiques d'ampleur départementale pouvant être reconnus d'intérêt communautaire telles que des systèmes d'information géographique, d'open data ou de Plan de Corps de rue simplifié. Une ingénierie interne est dédiée à de telles missions.

Enfin, il dispose encore d'une ingénierie interne pour des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique, notamment dans le cadre du programme Actee ou des missions de conseil en énergie partagé (CEP).

Il est précisé que le nombre de collectivités adhérentes, comprenant pour l'instant l'ensemble des communes du département de l'Orne, pourraient à moyen terme intégrer un certain nombre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) dans un objectif d'élargissement croissant et structurel des compétences.

Article 2 : Le budget

Les finances du syndicat sont globalement orientées autour de son budget général, qui porte les activités d'AODE, d'AODG, d'éclairage public et la plupart des activités complémentaires. Les budgets annexes sont eux orientés autour des activités photovoltaïques, chaufferies-bois avec ou sans réseaux de chaleur, infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides, points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules et pour le Plan de corps de rue simplifié (PCRS).

Exercice 2023	Budget en investissement	Budget en fonctionnement	Budget cumulé
Budget général	49 845 367,43	16 859 794,00	66 705 161,43
Total des budgets annexes	4 483 227,58	1 043 607,00	5 526 834,58

Exercice 2024	Budget en investissement	Budget en fonctionnement	Budget cumulé
Budget général	57 196 530,00	19 894 913,00	77 091 443,00
Total des budgets annexes	3 054 327,32	812 442,20	3 866 769,52

Article 3 : Nombre et qualification des agents

Les effectifs du syndicat sont actuellement de 36 équivalents temps plein (ETP) (dont un poste à 80 % et un autre à 20 %) et d'un contractuel de droit privé.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de reception de l'AR: 27/06/2025
061-256102922-2025_AG_14-DE
A G E D I

Outre ces contractuels de droit privé, les catégories d'emplois des 36 agents concernés sont :

Catégorie	Filière administrative	Filière technique	Filière animation	Filière culturelle
A	2	11	0	1
B	6	6	1	0
C	7	2	0	0

S'agissant tout particulièrement de la filière technique, la prépondérance d'ingénieurs territoriaux se justifie par la complexité et la densité des compétences exercées et suivies par ces mêmes agents. De surcroît, l'évolution des compétences du syndicat, tout particulièrement dans les domaines du développement d'installations de production d'énergies renouvelables ou dans le domaine de l'efficacité énergétique, implique que la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) de l'établissement traduise une augmentation encore rapide desdits effectifs, déjà multipliés par dix en 10 ans.

Article 4 : Proposition d'assimilation

Il est ainsi proposé au comité syndical, pour ces motifs, d'assimiler le syndicat mixte à une commune de la strate démographique de **10 000 à 20 000 habitants**. Il est rappelé aux membres du comité que, selon une fourchette de moyennes établies sur le plan national, les effectifs du syndicat sont bien en deçà des standards d'une telle strate. Cependant, l'assimilation s'apprécie au regard de l'ensemble des trois critères déterminés ici, et la question du budget et des compétences correspondent aux standards les concernant.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, compte tenu de la nature, de la technicité et de la diversité de ses compétences, de l'importance de son budget et des caractéristiques fonctionnelles des agents à encadrer de classer le Territoire d'Énergie Orne dans la strate démographique de 10 000 à 20 000 agents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Précisent que :

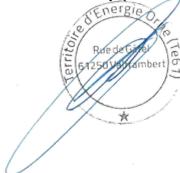
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la pairie départementale de l'Orne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 99
Nombre de présents : 54
Nombre de votants : 62
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 62
Déport : 0

Le Président,
Philippe AUVRAY



Secrétaire de séance,
Françoise REIG-HAMELIN

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
061-256102922-2025_AG_14-DE
A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du mardi 24 juin 2025****Objet : Rapport d'activités 2024 de la SEM Éner61**

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 54 / Nombre d'absents : 45 / Nombre de pouvoirs : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix heures, le comité syndical, légalement convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents :

CLÉ 1 : M. LE CARVENNEC Éric, Mme REIG-HAMELIN Françoise, Mme TANCRAVY Marguerite (suppléante),
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, Mme FROUEL Marie-Françoise, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), Mme PORTIER Marie-Paule, M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. COUSIN Michel,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. LEVENEZ Yannick, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guêprei), M. MICHEL Roger (suppléant),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique, M. SABLÉ Christian (suppléant),
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. FÉROUELLE Claude, M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. FOURRÉ Gérard, M. LOUVEL Michel (accompagné de son suppléant M. LERALLU Didier), M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis,
CUA : M. TAFFOREAU Dominique (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DUPERRON Jacques, M. FOUCHER Roland, M. HAUTON Charles, Mme LESILLIER-GOHRVY Nathalie (suppléante), M. MARIE Jean-Pierre, M. MOISSERON Franck et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. RIPAUX Dominique, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, M. COUPRIT Pierre, M. GAUDIN Sylvain,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. MOUSSET Denis,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul, M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. GANDIN Michel, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia, M. LALANDE Jean-Claude,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DUBREUIL Benoit, M. JIDOUARD Philippe, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. RAULT Benoit et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Nicolas BOUCHÉ donne pouvoir à Gérard FOURRÉ
Lydia BUSSY-BOITEUX donne pouvoir à Marc QUÉROLLE
Christian CHARLES donne pouvoir à Philippe AUVRAY

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_15-DE

A G E D I

Louis HAMEL donne pouvoir à Jean-Pierre MARTIN
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU
Denis ROBILLARD donne pouvoir Charles HAUTON
Damien ROGER donne pouvoir à Éric LECARVENNEC
Didier VICIELI donne pouvoir à Jacky ALLEAU

Secrétaire de séance : Madame Françoise REIG HAMELIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1524-3 et 5 ainsi que l'article D. 1524-7 ;

Considérant que l'élu mandataire désigné pour siéger au sein de la SEM Ener61 présente et soumet aux débats le rapport annuel de cette société anonyme au Comité Syndical.

Le Président expose,

Entrer dans une démarche de transition, voire de révolution énergétique, nécessite aujourd'hui de s'engager pleinement dans la production d'énergies renouvelables de manière délocalisée sur les territoires. Dans ce cadre, le Te61 via sa SEM (Société d'économie mixte locale), dénommée Éner61, et active depuis le 1^{er} décembre 2021, accompagne les collectivités locales dans leur transition énergétique.

Il rappelle que les actionnaires de Éner61, au capital de 4 000 000 €uros, sont le Te61 (85%), la Caisse d'épargne et de prévoyance (5%), le Crédit Mutuel Maine-Anjou et basse Normandie (5%), et Sofinormandie, filiale du Crédit Agricole (5%).

Il souligne également que dans le cadre des impératifs de transparence et de leurs obligations de communication notamment prévues par l'article 13 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992, dite « loi Joxe-Marchand », la collectivité doit présenter chaque année à leur assemblée délibérante un rapport retraçant les activités de la SEM réalisées au cours de l'exercice budgétaire précédent et dont elle possède une partie du capital ou auxquelles elle a confié des conventions.

En application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités 2024 de la SEM Éner61 est présenté au comité syndical du Te61.

Après cet exposé, le Président demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur ce rapport.

Après échanges de vues, les membres du comité syndical décident, **à l'unanimité des votants**, d'approuver le rapport d'activités 2024 de la SEM Éner61, tel qu'annexé.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la pairie départementale de l'Orne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 99
Nombre de présents : 54
Nombre de votants : 62
Abstention : 0
Opposition : 0

Le Président,
Philippe AUVRAY



Secrétaire de séance,
Françoise REIG-HAMELIN

Approbation : 62
Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Déport : 0
Date de réception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_15-DE

A G E D I



Société d'Économie Mixte Locale Ornaise

Rapport d'activité

2024

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
061-256102922-2025_AG_15-DE
A G E D I

ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGETIQUE DE NOTRE TERRITOIRE ORNAIS

Dans un contexte où les enjeux environnementaux et climatiques occupent une place centrale, il est crucial de concevoir et d'établir une production d'énergie qui préserve davantage les ressources naturelles.

C'est sur la base de cette hypothèse que l'idée de créer une société d'économie mixte a émergé en décembre 2021.

Cet instrument opérationnel et financier vise à intensifier les initiatives de production et de diffusion d'énergies renouvelables sur le territoire ornaï, aussi bien par ses propres projets que par l'engagement conjoint avec d'autres acteurs privés ou investisseurs dans des projets.

Notre but : parvenir à une indépendance énergétique pour le département de l'Orne d'ici 2050.

Notre désir d'agir se reflète dans des termes tels que flexibilité, adaptabilité, réactivité, intégration territoriale et participation citoyenne.

Fruit d'une coopération avec Territoire d'énergie Orne, la société travaille, depuis sa création, sur plus d'une trentaine de projets en développement ou en exploitation : installations de panneaux photovoltaïques, parc éolien citoyen, unités de méthanisation ... et ce, sur l'ensemble du territoire ornaï. Aujourd'hui, la Société Ener61 est au service des collectivités mais aussi des acteurs privés pour accompagner et accélérer la transition énergétique de notre territoire

Même en l'absence d'événements marquants, je suis ravi de vous soumettre son rapport d'activité et j'espère qu'il vous plaira lors de sa consultation.

Philippe AUVRAY, PDG de la Société Éner61

I. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

La SEM Ener61, fondée en décembre 2021 à l'initiative du Te61, regroupe les actionnaires suivants :



85%



5%



5%



5%

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_15-DE

A G E D I

1.1– Les objectifs de la société

- Massifier le développement des projets d'énergies renouvelables en s'impliquant techniquement et financièrement dès les phases d'amorçage ;
- Favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible, et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent ;
- Permettre aux communes, aux EPCI et aux citoyens d'être acteurs de la transition énergétique de leur territoire en s'appuyant sur un acteur de confiance ;
- Accélérer le développement de la mobilité décarbonée, qu'elle soit électrique, bio-gaz naturel, ou hydrogène.

1.2 – Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé :

- Collège privé : 3 administrateurs (1 par établissement bancaire)
- Collège public : 1 administrateur public, le Président directeur général et de 5 représentants élus au sein du conseil.

1.3 – Modalité d'exercice de la Direction

Le Syndicat Territoire d'Énergie Orne « Te61 », représenté par M. Philippe AUVRAY, assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société pour la durée du mandat qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026 et devant se tenir au plus tard le 30 juin 2027.

II.ACTIVITÉ DE LA SEM ÉNER61

Depuis le 31 décembre 2024, date de la clôture de l'exercice, il est à noter que la société Ener61 détient toujours une prise de participation dans le capital de la société SAS PERCHE METHAGRI à hauteur de 30 actions de 1000 €uros / action. Depuis cette date, la société n'a pas connu de changement.

Un protocole d'accord a été signé entre SEE YOU SUN et la SEM Ener61, pour créer la société « Orne Ombrières ».

Cette société a pour objet :

- L'acquisition, l'étude, l'ingénierie, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'énergie électrique à base d'énergie solaire,
- La commercialisation de l'électricité produite par ces centrales,
- La prise de toute participation directe ou indirecte, par tous moyens, dans le capital de toutes sociétés françaises ou étrangères, constituées ou à constituer, ayant un objet social analogue ou connexe au sien, ainsi que dans les mêmes

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_15-DE

A G E D I

sociétés par les mêmes moyens, de toutes obligations, parts de fondateurs ou bénéficiaires, et de tous titres émis par ces sociétés,

- La réalisation de toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation,
- Plus généralement, la réalisation de toute opération commerciale, financière, industrielle, mobilière et immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

2.1 – Missions de la SEM - Ener61

L'objectif d'Ener61 est de faire émerger des projets ; pour ce faire, elle se charge :

- Des réunions de présentation auprès des collectivités / entreprises
- Du suivi des études d'opportunités (recherche de potentiel),
- Du suivi des études de faisabilités (sécurisation du potentiel, recherche du foncier...)
- De la structuration du portage des projets (création sociétés, rédactions des marchés, montage financier...),
- Du suivi de chantier (suivi technique et administratif).

III. SITUATION FINANCIÈRE EN 2024

- Le compte de résultat de la SEM Ener61

En 2024, la société n'a réalisé aucun chiffre d'affaires. Les charges d'exploitation de la SEM se sont élevées en 2024 à 69 903.78 €uros et se répartissent de la manière suivante :

Le montant :

ENER61			
Export de mes opérations : Autres			
Exercice : 01/01/2024 → 31/12/2024			
Nom du compte	Total exercice en cours	Total exercice précédent	Variation en %
Action capital Souscrit Non Appelé	0,00 €	2 000 000,00 €	- 100,00 %
Capital Souscrit Appelé Versé	-4 000 000,00 €	-2 000 000,00 €	100,00 %
Capital Souscrit Non Appelé	0,00 €	-2 000 000,00 €	- 100,00 %
Cat N° - 200k€	800 000,00 €		
Cautionnements Verses	90 000,00 €		
Charges Constatées D'avance	62,66 €		
Créances Rattachées A Des Participations	44 000,00 €		
Crédit Agricole	2 797 576,00 €	1 830 029,30 €	- 79,61 %
Etat Crédit De Tva A Reporter	5 861,00 €	3 817,00 €	53,55 %
Etat Prélèvements À La Source	- 360,60 €	- 345,44 €	4,39 %
Etat Tva Régul actif	2 378,94 €	2 378,94 €	0,00 %
Etat Tva S/ fact non Parvenues	0,00 €	385,07 €	- 100,00 %
Etat Tva Sur Autres Biens Et Services	279,55 €	- 1 160,11 €	- 124,10 %

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de reception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_15-DE

A G E D I

Fourn factures Non Parvenues	0,00 €	- 2 310,42 €	- 100,00 %
Frais Engagés Pour Le Territoire D'énergie	0,00 €	- 23 542,24 €	- 100,00 %
Frais Engagés Pour Perche Méthagri	4 200,00 €	4 200,00 €	0,00 %
Intérêts Courus /créances Ratt. A Partic	2 929,97 €		
Malakoff Médéric (retraite)	- 217,61 €	- 208,45 €	4,39 %
Prévoyance Malakoff	- 96,51 €	- 93,06 €	3,71 %
Report À Nouveau Débiteur	150 130,73 €	79 431,99 €	89,01 %
Sécurité Sociale	- 1 068,51 €	- 1 019,82 €	4,77 %
Titres Participation Actions	33 250,00 €	30 800,00 €	7,95 %
Urssaf Normandie	- 19,00 €	- 22,16 €	- 14,26 %
Totaux :	- 71 093,38 €	- 77 659,40 €	

ENER61

Export de mes opérations : Charges

Exercice : 01/01/2024 → 31/12/2024

Nom du compte	Total exercice 2024	Total exercice précédent	Variation en %
Abonnement Herbergement	30,56 €		
Annonces Et Insertions	2 250,00 €	73,58 €	2 957,90 %
Autres Achats Matieres Et Fournitures	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 %
Charges Div.gestion Courante	3,29 €		
Charges Exceptionnelles	36 000,00 €		
Cotisations		26,00 €	- 100,00 %
Cotisations Aux Caisses De Retraite	1 531,52 €	1 489,60 €	2,81 %
Cotisations Aux Mutuelles	379,98 €	369,55 €	2,82 %
Cotisations Urssaf	7 948,86 €	7 689,43 €	3,37 %
Formation Professionnelle	- 19,20 €	135,50 €	- 114,17 %
Frais Actes Et Contentieux		471,61 €	- 100,00 %
Honoraires	11 785,90 €	7 799,90 €	51,10 %
Honoraires Avocat		2 375,00 €	- 100,00 %
Interets Bancaires	9,07 €		
Locations Immobilières	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 %
Locations Mobilieres	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 %
Personnel Mis À Disposition		10 542,24 €	- 100,00 %
Receptions	1 192,57 €		
Salaires Et Appointements	25 331,22 €	24 637,56 €	2,82 %
Services Bancaires	928,13 €	353,50 €	162,55 %
Taxe Apprentissage	174,45 €	167,53 €	4,13 %
Taxe D'apprentissage	- 20,57 €		
Voyages Et Deplacements	1 271,54 €	1 581,59 €	- 19,60 %
Totaux :	101 797,32 €	70 712,59 €	

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de reception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_15-DE

A G E D I

ENER61

Export de mes opérations : Produits

Exercice : 01/01/2024 → 31/12/2024

Nom du compte	Total exercice 2024	Total exercice précédent	Variation en %
Autres Produits Financiers	2 929,97 €		
Produits Divers Gestion Courante	6,68 €	13,85 €	- 51,77 %
Revenus Valeurs Mobilières De Placement	28 956,89 €		
Totaux :	31 893,54 €	13,85 €	

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde par une perte de – 69 903.78 euros

Au 31 décembre 2024, le résultat d'exercice se solde à 3 781 727.72 € affectée en report à nouveau bénéficiaire.

✓ Distributions antérieures de dividendes

S'agissant d'une création récente, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

✓ Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

3.1 – Evolution de l'activité de la société au cours de l'exercice

- Lors du conseil d'administration du 6 septembre 2022, la SEM Ener61 a donné son accord pour la création d'une SAS appelée « Perche Solaire », dédiée à la centrale solaire terrestre à Perche en Nocé. Ce projet étant purgé de tous recours, un appel d'offres a été lancé pour la réalisation des travaux. Les travaux sont programmés pour la fin du 2^{ème} semestre 2025.
- Constitution d'une première grappe avec la SAS « Orne Ombrières ». Un projet de panneaux photovoltaïques sur un terrain de Pétanque et un parking sont programmés pour le 2^{ème} trimestre 2025.

IV. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVE D'AVENIR

Les objectifs de développement de l'activité de la SEM Ener61 pour les prochains exercices portent sur les projets suivants :

1 - Projets d'ombrières photovoltaïques sur parkings :

Développement des ombrières de parking sur le territoire de l'Orne,

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_15-DE

A G E D I

- Développement des ombrières pour la couverture d'équipements sportifs, type boulodrome, terrain de tennis, terrain multisport,
- Développement des ombrières pour la couverture d'équipements de service, type préaux, couverture de site,

2 - Projets photovoltaïques au sol :

- Développement de projets au sol :
 - Lancement des différents projets identifiés par la SAS Orne ombrières.

3 - Projet photovoltaïques sur bâtiments :

- Développement de projets sur bâtiments neufs de plus de 500m²

4 - Projet éolien :

- Perspective de participation à la SAS du parc Eolien du haut du Perche,

5 - Projet de méthanisation :

- Perspective de poursuite de participation à la SAS Perche Méthagri.

6 - Apports en nature - Cession... :

- Transfert des biens du Te61 à la SEM Ener61
 - La toiture de la recyclerie
 - La toiture de la maison des territoires

Bien que très dépendant des environnements économiques internationaux, et restant prudents quant à nos capacités opérationnelles, nous espérons une évolution positive de notre activité.



Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_15-DE

A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du mardi 24 juin 2025**

Objet : Plan de communication période préélectorale

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 54 / Nombre d'absents : 45 / Nombre de pouvoirs : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix heures, le comité syndical, légalement convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents :

CLÉ 1 : M. LE CARVENNEC Éric, Mme REIG-HAMELIN Françoise, Mme TANCRAVY Marguerite (suppléante),
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, Mme FROUEL Marie-Françoise, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), Mme PORTIER Marie-Paule, M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. COUSIN Michel,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. LEVENEZ Yannick, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guêprei), M. MICHEL Roger (suppléant),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique, M. SABLÉ Christian (suppléant),
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. FÉROUELLE Claude, M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. FOURRÉ Gérard, M. LOUVEL Michel (accompagné de son suppléant M. LERALLU Didier), M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis,
CUA : M. TAFFOREAU Dominique (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DUPERRON Jacques, M. FOUCHER Roland, M. HAUTON Charles, Mme LESÉLLIER-GOHRY Nathalie (suppléante), M. MARIE Jean-Pierre, M. MOISSERON Franck et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. RIPAUX Dominique, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, M. COUPRIT Pierre, M. GAUDIN Sylvain,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. MOUSSET Denis,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul, M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. GANDIN Michel, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia, M. LALANDE Jean-Claude,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DUBREUIL Benoit, M. JIDOUARD Philippe, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. RAULT Benoit et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Nicolas BOUCHÉ donne pouvoir à Gérard FOURRÉ
 Lydia BUSSY-BOITEUX donne pouvoir à Marc QUÉROLLE
 Christian CHARLES donne pouvoir à Philippe AUVRAY

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de reception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_16-DE

A G E D I

Louis HAMEL donne pouvoir à Jean-Pierre MARTIN
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU
Denis ROBILLARD donne pouvoir Charles HAUTON
Damien ROGER donne pouvoir à Éric LECARVENNEC
Didier VICIELI donne pouvoir à Jacky ALLEAU

Secrétaire de séance : Madame Françoise REIG HAMELIN

Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2141-1 ;

VU le Code Électoral, notamment les articles L. 47A à L. 52-3 ;

VU la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

VU la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

VU la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique ;

VU le plan de communication du Territoire d'Énergie Orne pour la période pré-électorale du 1^{er} septembre 2025 à la veille du scrutin annexé ;

Considérant que les exigences affectant la communication institutionnelle en périodes préélectorales et électorales se sont vues intensifier ;

Considérant que cette communication, déjà limitée par le champ des compétences de la collectivité et les exigences d'intérêt local, doit désormais respecter certaines obligations renforcées durant ces périodes, sous peine de sanctions financières et pénales en cas de violation des règles les affectant ;

Considérant que de manière générale, cette expression institutionnelle implique toujours d'être en lien direct et suffisant avec un intérêt local et ne peut viser à promouvoir les élus ou les groupes d'élus, y compris en dehors de toute période électorale. Ces exigences de neutralité sont d'autant plus importantes en période électorale.

DONNE lecture du plan de communication du Territoire d'Énergie Orne pour la période pré-électorale du 1^{er} septembre 2025 jusqu'à la veille du scrutin.

RAPPELLE QUE celui-ci a été transmis à chaque délégué par courriel le 18 juin 2025.

PRÉCISE qu'aucune remarque n'a été émise à son sujet.

Après échanges de vues, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- **DÉCIDENT**, d'adopter le plan de communication du Territoire d'Énergie Orne pour la période pré-électorale du 1^{er} septembre 2025 à la veille du scrutin, tel qu'annexé.
- **AUTORISENT** le président à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_16-DE

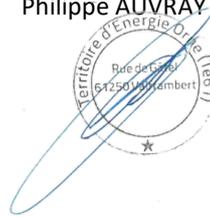
A G E D I

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la pairie départementale de l'Orne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 99
Nombre de présents : 54
Nombre de votants : 62
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 62
Déport : 0

Le Président,
Philippe AUVRAY



Secrétaire de séance,
Françoise REIG-HAMELIN

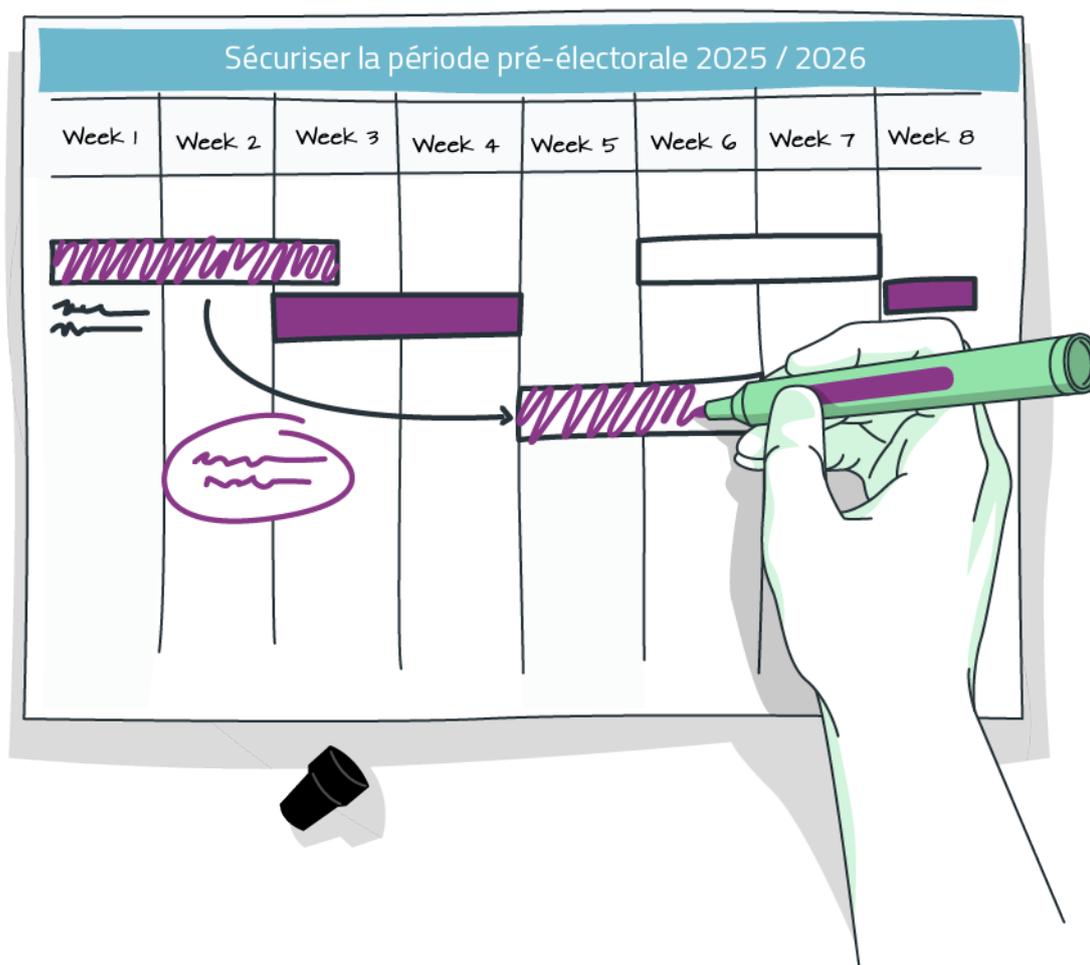
A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Françoise REIG-HAMELIN.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
061-256102922-2025_AG_16-DE
A G E D I

PLAN DE COMMUNICATION DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE POUR LA PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE DU 1^{er} SEPT. 2025 AU MOIS DE JUIN 2026.

Ce document a pour vocation de rappeler les grandes règles liées à la période de communication pré-électorale d'une part, et, d'autre part, d'anticiper la planification des différentes actions du syndicat durant cette durée. L'objectif est de le porter à la connaissance des élus pour validation.

Document édité par la responsable du service communication en avril 2025 avec l'appui du responsable juridique.



Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

Plan de communication pré-électorale 2025-2026 / Territoire d'Énergie Orne

061-256102922-2025_AG_16-DE

A G E D I

« Sécuriser la communication institutionnelle du Territoire d'Énergie Orne en période pré-électorale »

1^{er} sept. 2025 – Juin 2026

Table des matières

1.	Rappel des règles générales	3
2.	Les publications du syndicat habituellement éditées durant cette période.....	6
3.	Les réunions, salons, et événements récurrents	7
5.	Règles pour le site internet et les réseaux sociaux	8

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

Plan de communication institutionnelle pré-électorale 2025-2026 / Territoire d'Énergie Orne

061-256102922-2025_AG_16-DE

A G E D I

1. Rappel des règles générales

Depuis la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, les exigences affectant la communication institutionnelle en périodes préélectorales et électorales se sont vues intensifiées. Cette communication, déjà limitée par le champ des compétences de la collectivité et les exigences d'intérêt local, doit désormais respecter certaines obligations renforcées durant ces périodes, sous peine de sanctions financières et pénales en cas de violation des règles les affectant.

De manière générale, cette expression institutionnelle implique toujours d'être en lien direct et suffisant avec un intérêt local et ne peut viser à promouvoir les élus ou les groupes d'élus, y compris en dehors de toute période électorale. Ces exigences de neutralité sont d'autant plus importantes en période électorale.

- L'entrée en période pré-électorale :

« A compter du **premier jour** du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des **élections générales**, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée **sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin**. »

Notre collectivité émane des collectivités locales et est donc concernée directement par les élections municipales de 2026. La date de la période pré-électorale : 1^{er} septembre 2025.

PLANNING À RESPECTER

- ✓ **N-6 mois : (1^{er} septembre) : Entrée période pré-électorale** (règles développées dans ce doc.)
- ✓ **N-15 jours avant le scrutin : Campagne officielle**
 - A partir du deuxième lundi qui précède le scrutin. Elle prend fin la veille du scrutin à 0 heure.
 - Affichage sur les seuls emplacements réservés à cet effet.
 - Ne pas porter à la connaissance du public un élément nouveau de polémique électorale à un moment tel que les adversaires n'aient pas la possibilité d'y répondre utilement avant la fin de la campagne.
- ✓ **Veille du scrutin et plus généralement 48H avant : neutralité absolue**

Il est interdit de :

- Distribuer ou faire distribuer des bulletins circulaires et autres documents
- Diffuser ou faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant un caractère de propagande électorale.
- Procéder, par un système automatisé ou non, à l'appel téléphonique en série des électeurs afin de les inciter à voter pour un candidat.
- Tenir une réunion électorale.



LES GRANDS PRINCIPES DE LA PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE

- Ne pas utiliser le syndicat comme support de campagne

Les élus ne doivent jamais utiliser le syndicat et ses outils de communication comme vecteurs de campagne électorale. Il est interdit de faire un bilan du mandat ou de se projeter sur des actions futures qui dépasseraient le mandat. Attention, les élus et les agents sont concernés par cette règle car les actions du syndicat ne doivent pas être valorisées durant cette période. Plus spécifiquement, aucun agent ne peut être employé à asseoir la campagne électorale ou les actions des élus effectuées dans ce cadre.

Pour le service communication, particulièrement concerné, cela implique de renoncer à communiquer sur les thèmes de campagne du candidat. D'adopter un style rédactionnel propre à écarter toute confusion entre la communication institutionnelle de la collectivité et celle, plus politique, à visée électorale du candidat.

Important : Par « moyens de communication » cela inclus également les réunions et les moyens humains mis à dispositions par la collectivité.

En ce sens, les moyens du syndicat (photographies, déroulé des réunions, interventions des agents...) doivent se borner strictement à l'accomplissement des missions de service public qui sont le cœur de l'action du syndicat. Ne pourront donc être employés à des fins de campagne ou de propagande électorale, y compris pendant cette période de préparation qu'est la phase pré-électorale, des outils ou moyens générés ou acquis par la collectivité.

La SEML Éner61 est également concernée par ce devoir de réserve comme, plus généralement, par l'ensemble des obligations évoquées ici. La distinction stricte entre les deux entités juridiques que sont le syndicat et la SEML devra être d'autant plus accrue durant cette période dans le respect d'un principe de vigilance.

- Devoir assurer la continuité de mission de service public

La communication institutionnelle a été qualifiée, par la jurisprudence, de mission de service public. Nous avons donc un devoir de respecter cette continuité de service tout en veillant à ne pas valoriser les actions de la collectivité ni des élus. L'équipe en place reste élue jusqu'à la fin du mandat en 2026, les élus représentent donc toujours la collectivité dans leurs fonctions.

Plus généralement, c'est un savant mélange entre juste information des actualités ou réalisations des différentes missions d'intérêt général et la neutralité impliquée par la période préélectorale qui doit présider à chaque communication.

Le rythme et la fréquence des publications ne doivent pas non plus être altérés par cette période, dans le respect de trois grands principes :

- **L'antériorité**, qui suppose que l'action de communication (publication, inauguration...) n'ait pas été déclenchée en vue des élections à des fins politiques ;
- La **régularité**, déterminant un maintien du rythme et de la fréquence des vecteurs de communication tel qu'évoqués ;
- **L'identité**, impliquant la conservation d'une ligne directrice de publication ou de discours au cœur des actions. Le ton employé ne doit pas changer, restant analogue à celui de coutume.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

Plan de communication et de médiation - 4ème trimestre 2025-2026 / Territoire d'Énergie Orne

061-256102922-2025_AG_16-DE

A G E D I

- L'importance de la neutralité des messages dans les communications

L'antériorité des publications ou événements ne protège pas toujours si le message diffusé n'est pas neutre ! Objectivité et neutralité sont les maîtres mots : chaque moyen de communication doit donc évoquer la vie locale sans jamais faire référence à l'élection ou mettre en lumière l'action de tel candidat ou de tel membre de l'équipe sortante. Propagande et polémique sont à proscrire.

- Communication, évènements

Des inaugurations ou des évènements sont possibles durant cette période. Néanmoins, comme cela fut dit précédent, il convient d'être vigilant sur la réalisation inaugurée : il est interdit par exemple d'inaugurer une première tranche de travaux. Il faut que les travaux soient achevés et que l'évènement ait lieu autour et pour la date de mise en service. Il convient toujours de se poser la question :

« Aurais-je fait cette communication si nous n'étions pas en période électorale ? ».

- Presse

La presse reste libre d'écrire ce qu'elle souhaite sur n'importe quel sujet et cela n'est pas du ressort de la collectivité ni du candidat. En revanche, il convient de ne pas diffuser de communiqués de presse ne respectant pas les règles précitées durant cette période, d'acheter des encarts publicitaires dans ces supports ou encore d'inviter outre-mesure de nouveaux médias lors d'inaugurations.

- Quelles sanctions ?

Outre les sanctions électorales, se traduisant par une annulation de l'élection et une potentielle déclaration d'inéligibilité, les principes précités peuvent donner lieu à des sanctions financières et pénales en cas de non-respect.

Sur le volet financier, tout avantage consenti pourrait être réintégré au compte de campagne du candidat par le juge électoral et donner lieu à de lourdes sanctions en cas de dépassement du plafond que la réglementation prévoit quant à ces comptes.

Sur le volet pénal, les sanctions les plus courantes sont :

- 75 000 € d'amende pour une campagne de promotion publicitaire de la gestion de la collectivité menée en période pré-électorale ;
- Trois ans de prison et 45 000 € d'amende en cas de don prohibé d'une personne morale (bilan de mandat réalisé par le syndicat...).



Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

Plan de communication et d'information des citoyens - 4^e trimestre 2025-2026 / Territoire d'Énergie Orne

061-256102922-2025_AG_16-DE

A G E D I

2. Les publications du syndicat habituellement éditées durant cette période

- **Le rapport d'activité 2024 (sortie fin septembre)**

Obligation légale de le porter à la connaissance des élus du syndicat. Le ton devra rester neutre et factuel notamment dans l'éditorial et ne pas valoriser outre-mesure la collectivité.

- **La revue d'information « Énergie-Infos »**

Revue bi-annuelle éditée depuis plusieurs années. La seconde édition sort habituellement au mois de décembre ou janvier/février de l'année suivante ce qui sera en plein dans la période. Néanmoins, l'antériorité nous protège dans ce cas puisque nous ne changeons pas le format. La dernière édition est parue au mois de juin 2025. La sortie de la revue n°18 est à prévoir pour le mois de décembre ou janvier 2026 selon les actualités.

- **Cartes de vœux 2026**

Antériorité respectée. Comme habituellement le ton restera neutre et institutionnel.

- **Guide des aides financières 2026**

Édité pour le mois de janvier/février, document qui informe nos collectivités des aides apportées par le Te61.



3. Les réunions, salons, et événements récurrents

- Les comités syndicaux

Trois ou quatre comités syndicaux se réuniront durant cette période. Attention à ne pas effectuer un bilan des actions du mandat même s'il s'agit d'une personne tierce qui intervient. Les assemblées devront rester neutres et ne pas prendre de positions sur certains sujets.

- Les commissions locales d'électricité

Depuis 2022, le syndicat organise les commissions locales d'électricité sous le format actuel : réunion regroupant deux secteurs, réunion et repas (3 années d'antériorités). Ces réunions qui permettent d'informer nos élus sur les projets réalisés et à venir seront maintenues pour la fin d'année 2025.

- L'Association des Maires de l'Orne (AMO)

Date : 9 octobre 2025 – Hall du Champ de Foire à Argentan. Le syndicat disposera, comme chaque année, d'un stand institutionnel et pourra remettre des objets publicitaires

- Visites et accueil d'événements dans le showroom

Continuité de service notamment pour l'accueil des classes.

Il est à noter que le film de présentation du Te61 ne devrait plus être diffusé durant cette période lors de réunions.

- Réunions de priorisations de secteurs

Ces réunions sont nécessaires au fonctionnement du syndicat pour la partie électrification.

4. Règles pour le site internet et les réseaux sociaux

Sur internet, la date de mise en ligne des publications n'est jamais prise en compte et ne fait pas foi. Le service communication doit donc être vigilants pour archiver ce qui est déjà en ligne et qui pourrait être préjudiciable.

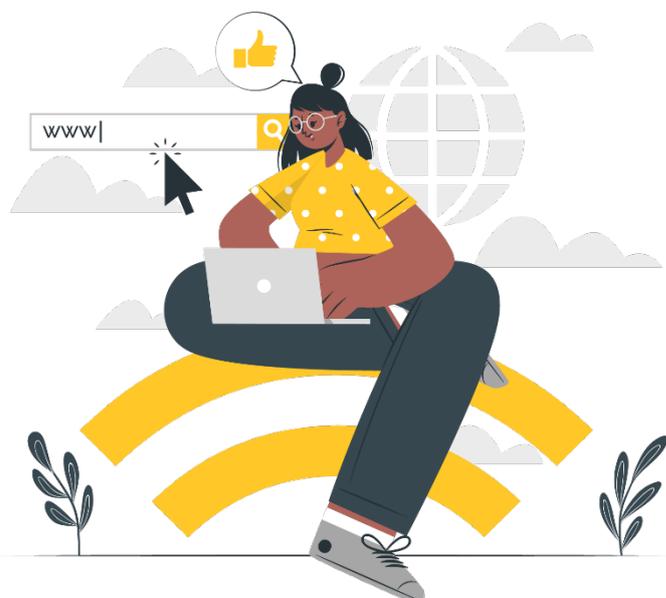
Voici les propositions à mettre en place avant le 1^{er} septembre 2025.

- **Site internet : www.te61.fr**

- ✓ **Sur les publications** : Rendre invisibles toutes nos anciennes publications (Rapports d'activité, revues d'informations et autres). Car cela pourrait être perçu comme un bilan des actions menées durant le mandat et une trop forte valorisation du syndicat.
- ✓ **Onglet « Actualités »** : Ne plus publier d'actualités si elles ne sont pas nécessaires et rendre invisibles les anciennes.
- ✓ **Film de présentation du syndicat** : Désactiver la vidéo de présentation du syndicat sur notre chaîne Youtube ainsi que dans l'onglet « Qui sommes-nous ».

- **Réseau social LinkedIn**

- ✓ **Page Territoire d'Énergie Orne** : faire le tri dans les publications et publier des informations factuelles.



DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du mardi 24 juin 2025**

Objet : Décision modificative n°1 budget principal 2025

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 54 / Nombre d'absents : 45 / Nombre de pouvoirs : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix heures, le comité syndical, légalement convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents :

CLÉ 1 : M. LE CARVENNEC Éric, Mme REIG-HAMELIN Françoise, Mme TANCRAVY Marguerite (suppléante),
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, Mme FROUEL Marie-Françoise, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), Mme PORTIER Marie-Paule, M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. COUSIN Michel,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. LEVENEZ Yannick, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guêprei), M. MICHEL Roger (suppléant),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique, M. SABLÉ Christian (suppléant),
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. FÉROUELLE Claude, M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. FOURRÉ Gérard, M. LOUVEL Michel (accompagné de son suppléant M. LERALLU Didier), M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis,
CUA : M. TAFFOREAU Dominique (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DUPERRON Jacques, M. FOUCHER Roland, M. HAUTON Charles, Mme LESILLIER-GOHRY Nathalie (suppléante), M. MARIE Jean-Pierre, M. MOISSERON Franck et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. RIPAUD Dominique, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, M. COUPRIT Pierre, M. GAUDIN Sylvain,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. MOUSSET Denis,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul, M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. GANDIN Michel, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia, M. LALANDE Jean-Claude,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DUBREUIL Benoit, M. JIDOUARD Philippe, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. RAULT Benoit et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Nicolas BOUCHÉ donne pouvoir à Gérard FOURRÉ
 Lydia BUSSY-BOITEUX donne pouvoir à Marc QUÉROLLE
 Christian CHARLES donne pouvoir à Philippe AUVRAY

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de reception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_17-DE

A G E D I

Louis HAMEL donne pouvoir à Jean-Pierre MARTIN
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU
Denis ROBILLARD donne pouvoir Charles HAUTON
Damien ROGER donne pouvoir à Éric LECARVENNEC
Didier VICIELI donne pouvoir à Jacky ALLEAU

Secrétaire de séance : Madame Françoise REIG HAMELIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1611-1 et suivants, ainsi que les articles L. 2311-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 validée par l'arrêté du 21 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2025-AG-05a du 27 février 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal du Te61.

Considérant les besoins nouveaux qui nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires imprévisibles lors du vote du budget primitif ou lié au report de certains projets.

Considérant qu'il convient de modifier le budget principal de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
2315 Immo. en cours	2 736 054,00 €	1321 Particip. De l'État	1 954 913,00 €
		13258 Subvention ENEDIS	1 068 220,00 €
		13248 Autres subventions	- 287 079,00 €
Total	2 736 054,00 €	Total	2 736 054,00 €

Après délibération, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la décision modificative au budget susvisée afin de permettre un ajustement des crédits.

Précisent que :

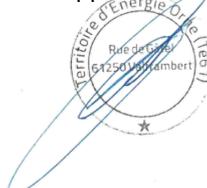
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la pairie départementale de l'Orne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 99
Nombre de présents : 54
Nombre de votants : 62
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 62

Le Président,
Philippe AUVRAY



Secrétaire de séance,
Françoise REIG-HAMELIN

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
061-256102922-2025_AG_17-DE
A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du mardi 24 juin 2025**

Objet : Délibération concordante de transfert de compétence « Éclairage public »

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 54 / Nombre d'absents : 45 / Nombre de pouvoirs : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix heures, le comité syndical, légalement convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents :

CLÉ 1 : M. LE CARVENNEC Éric, Mme REIG-HAMELIN Françoise, Mme TANCRAVY Marguerite (suppléante),
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, Mme FROUDEL Marie-Françoise, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), Mme PORTIER Marie-Paule, M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. COUSIN Michel,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. LEVENEZ Yannick, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guêprei), M. MICHEL Roger (suppléant),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique, M. SABLÉ Christian (suppléant),
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. FÉROUELLE Claude, M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. FOURRÉ Gérard, M. LOUVEL Michel (accompagné de son suppléant M. LERALLU Didier), M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis,
CUA : M. TAFFOREAU Dominique (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DUPERRON Jacques, M. FOUCHER Roland, M. HAUTON Charles, Mme LESILLIER-GOHRY Nathalie (suppléante), M. MARIE Jean-Pierre, M. MOISSERON Franck et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. RIPAUX Dominique, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, M. COUPRIT Pierre, M. GAUDIN Sylvain,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. MOUSSET Denis,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul, M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. GANDIN Michel, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia, M. LALANDE Jean-Claude,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DUBREUIL Benoit, M. JIDOUARD Philippe, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. RAULT Benoit et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Nicolas BOUCHÉ donne pouvoir à Gérard FOURRÉ
 Lydia BUSSY-BOITEUX donne pouvoir à Marc QUÉROLLE
 Christian CHARLES donne pouvoir à Philippe AUVRAY

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de reception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_18-DE

A G E D I

Louis HAMEL donne pouvoir à Jean-Pierre MARTIN
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU
Denis ROBILLARD donne pouvoir Charles HAUTON
Damien ROGER donne pouvoir à Éric LECARVENNEC
Didier VICIELI donne pouvoir à Jacky ALLEAU

Secrétaire de séance : Madame Françoise REIG HAMELIN

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 1321-9, L. 2212-2, L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5212-16 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-22-00001 du 10 janvier 2022 modifiant les statuts du Te61 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Merlerault-le-Pin 2025-23 du 27 février 2025 portant transfert de compétence éclairage public au Te61 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Symphorien-les-Bruyères 2024-37 du 29 octobre 2024 portant transfert de compétence éclairage public au Te61 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chandai 2024/42 du 12 décembre 2024 portant transfert de compétence éclairage public au Te61 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin-d'Écublai du 20 janvier 2025 portant transfert de compétence éclairage public au Te61 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-André-de-Messei du 25 mars 2025 portant transfert de compétence éclairage public au Te61 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 29 septembre 2021 relative à la nouvelle modification des statuts du Te61 et la mise à jour de la liste des Collectivités adhérentes ;

Vu la convention cadre de transfert de la compétence éclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain, investissement et maintenance.

Considérant l'intérêt des communes de Merlerault-le-Pin, Saint-Symphorien-les-Bruyères, Chandai, Saint-Martin-D'Écublei et Saint-André-de-Messei, collectivités membres du Te61, de transférer au syndicat la compétence éclairage public, mise en valeur du patrimoine et mobilier urbain.

Conformément aux statuts du Te61, le transfert de la compétence prend effet à compter la date de la délibération du comité syndical du Te61 et transmission aux services du contrôle de légalité.

Le Président donne ensuite lecture des collectivités ayant transféré la compétence éclairage public, mise en valeur du patrimoine et mobilier urbain au Te61 depuis le dernier comité syndical :

Collectivité	Éclairage Public
Merlerault-le-Pin	27/02/2025
Saint-Symphorien-les-Bruyères	29/10/2024
Chandai	12/12/2024
Saint-Martin-d'Écublei	20/01/2025
Saint-André-de-Messei	25/03/2025

Après cet exposé, il est proposé d'autoriser la demande de transfert de la compétence éclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain, investissement et fonctionnement des communes susdites.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de reception de l'AR: 27/06/2025
061-256102922-2025_AG_18-DE
A G E D I

Et de consentir le Président à parapher et à signer, au nom du Te61, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la demande de transfert de la compétence éclairage public, mise en valeur du patrimoine et mobilier urbain, telle que définie à l'article 6.4 des statuts du syndicat, des communes susdites ;
- **PREND** acte de la mise à jour du tableau récapitulatif, tel qu'annexé, précisant les compétences transférées au syndicat ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente décision.

Précisent que :

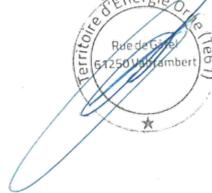
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la pairie départementale de l'Orne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 99
Nombre de présents : 54
Nombre de votants : 62
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 62
Déport : 0

Le Président,
Philippe AUVRAY



Secrétaire de séance,
Françoise REIG-HAMELIN

A blue ink handwritten signature, appearing to be "FRANÇOISE REIG-HAMELIN".

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
061-256102922-2025_AG_18-DE
A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du mardi 24 juin 2025**

Objet : Délibération concordante de transfert de compétence « IRVE »

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 54 / Nombre d'absents : 45 / Nombre de pouvoirs : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix heures, le comité syndical, légalement convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents :

CLÉ 1 : M. LE CARVENNEC Éric, Mme REIG-HAMELIN Françoise, Mme TANCRA Y Marguerite (suppléante),
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, Mme FROU EL Marie-Françoise, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), Mme PORTIER Marie-Paule, M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. COUSIN Michel,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. LEVENEZ Yannick, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guêprei), M. MICHEL Roger (suppléant),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique, M. SABLÉ Christian (suppléant),
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. FÉROUELLE Claude, M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. FOURRÉ Gérard, M. LOUVEL Michel (accompagné de son suppléant M. LERALLU Didier), M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis,
CUA : M. TAFFOREAU Dominique (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DUPERRON Jacques, M. FOUCHER Roland, M. HAUTON Charles, Mme LESSELLIER-GOHRY Nathalie (suppléante), M. MARIE Jean-Pierre, M. MOISSERON Franck et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. RIPAUX Dominique, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, M. COUPRIT Pierre, M. GAUDIN Sylvain,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. MOUSSET Denis,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul, M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. GANDIN Michel, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia, M. LALANDE Jean-Claude,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DUBREUIL Benoit, M. JIDOUARD Philippe, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. RAULT Benoit et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Nicolas BOUCHÉ donne pouvoir à Gérard FOURRÉ
 Lydia BUSSY-BOITEUX donne pouvoir à Marc QUÉROLLE
 Christian CHARLES donne pouvoir à Philippe AUVRAY

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de reception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_19-DE

A G E D I

Louis HAMEL donne pouvoir à Jean-Pierre MARTIN
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU
Denis ROBILLARD donne pouvoir Charles HAUTON
Damien ROGER donne pouvoir à Éric LECARVENNEC
Didier VICIELI donne pouvoir à Jacky ALLEAU

Secrétaire de séance : Madame Françoise REIG HAMELIN

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 1321-9, L. 2212-2, L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5212-16 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-22-00001 du 10 janvier 2022 modifiant les statuts du Te61 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Merlerault-le-Pin 2025-24 du 27 février 2025 portant transfert de compétence IRVE au TE61 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 29 septembre 2021 relative à la nouvelle modification des statuts du Te61 et la mise à jour de la liste des Collectivités adhérentes ;

Vu la convention cadre de transfert de la IRVE.

Considérant l'intérêt de la commune de Merlerault-le-Pin, collectivité membre du Te61, de transférer au syndicat la compétence IRVE.

Conformément aux statuts du Te61, le transfert de la compétence prend effet à compter la date de la délibération du comité syndical du Te61 et transmission aux services du contrôle de légalité.

Le Président donne ensuite lecture des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au Te61 depuis la dernière assemblée générale :

Collectivité	IRVE
Merlerault-le-Pin	27/02/2025

Après cet exposé, il est proposé d'autoriser la demande de transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) des communes susdites.

Et de consentir le Président à parapher et à signer, au nom du Te61, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la demande de transfert de la compétence IRVE, telle que définie à l'article 6.3 des statuts du syndicat, de la commune susdite ;
- **PREND** acte de la mise à jour du tableau récapitulatif, tel qu'annexé, précisant les compétences transférées au syndicat ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente décision.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025 Date de reception de l'AR: 27/06/2025 061-256102922-2025_AG_19-DE A G E D I

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la pairie départementale de l'Orne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 99
Nombre de présents : 54
Nombre de votants : 62
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 62
Déport : 0

Le Président,
Philippe AUVRAY



Secrétaire de séance,
Françoise REIG-HAMELIN

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
061-256102922-2025_AG_19-DE
A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du mardi 24 juin 2025**

Objet : Délibération concordante de transfert de compétence « Gaz »

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 54 / Nombre d'absents : 45 / Nombre de pouvoirs : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix heures, le comité syndical, légalement convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents :

CLÉ 1 : M. LE CARVENNEC Éric, Mme REIG-HAMELIN Françoise, Mme TANCRAV Marguerite (suppléante),
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, Mme FROUËL Marie-Françoise, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), Mme PORTIER Marie-Paule, M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. COUSIN Michel,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. LEVENEZ Yannick, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guêprei), M. MICHEL Roger (suppléant),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique, M. SABLÉ Christian (suppléant),
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. FÉROUELLE Claude, M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. FOURRÉ Gérard, M. LOUVEL Michel (accompagné de son suppléant M. LERALLU Didier), M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis,
CUA : M. TAFFOREAU Dominique (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DUPERRON Jacques, M. FOUCHER Roland, M. HAUTON Charles, Mme LESILLIER-GOHRY Nathalie (suppléante), M. MARIE Jean-Pierre, M. MOISSERON Franck et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. RIPAUX Dominique, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, M. COUPRIT Pierre, M. GAUDIN Sylvain,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. MOUSSET Denis,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul, M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. GANDIN Michel, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia, M. LALANDE Jean-Claude,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DUBREUIL Benoit, M. JIDOUARD Philippe, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. RAULT Benoit et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Nicolas BOUCHÉ donne pouvoir à Gérard FOURRÉ
 Lydia BUSSY-BOITEUX donne pouvoir à Marc QUÉROLLE
 Christian CHARLES donne pouvoir à Philippe AUVRAY

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de reception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_20-DE

A G E D I

Louis HAMEL donne pouvoir à Jean-Pierre MARTIN
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU
Denis ROBILLARD donne pouvoir Charles HAUTON
Damien ROGER donne pouvoir à Éric LECARVENNEC
Didier VICIELI donne pouvoir à Jacky ALLEAU

Secrétaire de séance : Madame Françoise REIG HAMELIN

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 1321-9, L. 2212-2, L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5212-16 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-22-00001 du 10 janvier 2022 modifiant les statuts du Te61 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Merlerault-le-Pin 2025-25 du 27 février 2025 portant transfert de compétence Gaz au TE61 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 29 septembre 2021 relative à la nouvelle modification des statuts du Te61 et la mise à jour de la liste des Collectivités adhérentes ;

Vu la convention cadre de transfert de la compétence Gaz.

Considérant l'intérêt de la commune de Merlerault-le-Pin, collectivité membre du Te61, de transférer au syndicat la compétence Gaz.

Conformément aux statuts du Te61, le transfert de la compétence prend effet à compter la date de la délibération du comité syndical du Te61 et transmission aux services du contrôle de légalité.

Le Président donne ensuite lecture des collectivités ayant transféré la compétence Gaz au Te61 depuis la dernière assemblée générale :

Collectivité	Gaz
Merlerault-le-Pin	27/02/2025

Après cet exposé, il est proposé d'autoriser la demande de transfert de la compétence gaz des communes susdites.

Et de consentir le Président à parapher et à signer, au nom du Te61, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la demande de transfert de la compétence Gaz, telle que définie à l'article 6.2 des statuts du syndicat, de la commune susdite ;
- **PREND** acte de la mise à jour du tableau récapitulatif, tel qu'annexé, précisant les compétences transférées au syndicat ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente décision.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

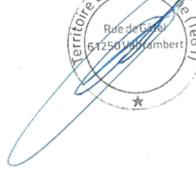
Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la pairie départementale de l'Orne.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025 Date de reception de l'AR: 27/06/2025 061-256102922-2025_AG_20-DE A G E D I

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 99
Nombre de présents : 54
Nombre de votants : 62
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 62
Déport : 0

Le Président,
Philippe AUVRAY



Secrétaire de séance,
Françoise REIG-HAMELIN

A blue ink signature of Françoise Reig-Hamelin.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
061-256102922-2025_AG_20-DE
A G E D I

Annexe n1 – Délibération du 20 février 2024

Tableau récapitulatif : Liste des compétences transférées par chacun des membres du Te61

CLÉ	Commune	Date délibération de transfert de compétence			
		IRVE	EP Investissement et fonctionnement	Gaz	Réseau de chaleur
CUA	Alençon	02/10/2017			
8	Appenai sous Bellême	23/11/2021			
Urbain	Argentan	12/04/2016			
12	Athis-Val-de-Rouvre	22/03/2016	31/08/2021	24/10/2023	
6	Aunou le Faucon	21/12/2021			
7	Aube	25/03/2016	01/03/2024	01/02/2019	
12	Aubusson	07/12/2021			
7	Auguaise		10/04/2017		
Urbain	Bagnoles de l'Orne Normandie	07/03/2016		18/10/2021	
12	Banvou	24/09/2021	24/09/2021		
5	Barville		21/07/2023		
2	Bazoches-au-Houlme	14/12/2021			
5	Bazoches-sur-Hoëne	24/02/2016	19/09/2019		
7	Beaulieu		08/02/2022		
7	Beaufai		07/02/2023		
10	Beauvain	04/11/2021			
3	Belfonds	08/11/2021			
8	Belforêt-en-Perche	19/06/2018		29/09/2020	
5	Bellavilliers		18/11/2021		
8	Bellême	11/04/2016		14/12/2020	
12	Bellou-en-Houlme	10/10/2016			
8	Bellou-le-Trichard		05/04/2016		
8	Bardouil	09/03/2016	27/10/2022		

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_18-DE

A G E D I

CLÉ	Commune	Date délibération de transfert de compétence			
		IRVE	EP Investissement et fonctionnement	Gaz	Réseau de chaleur
12	Berjou	16/11/2021	28/06/2018		
5	Boëcé		04/02/2021		
6	Boissé la Lande	16/12/2021			
3	Boitron	13/12/2021			
7	Bonnefoi	17/12/2021	15/03/2019		
7	Bonsmoulins	14/10/2021	04/02/2021		
9	Bretoncelles	01/04/2016	26/11/2021		17/09/2021
2	Briouze	21/03/2016			
5	Buré	08/12/2021			
5	Bures		09/03/2016		
1	Bursard	13/12/2021			
12	Cahan	21/10/2021	21/10/2021		
12	Caligny	25/01/2016	02/12/2019		
4	Camembert	16/04/2016			
4	Canapville		24/03/2016		
1	Carrouges	08/03/2016			
Intercommunalité	CC Andaine Passais		24/02/2022		
Intercommunalité	CC de la Vallée de la Haute Sarthe		06/10/2020		
Intercommunalité	CC des Hauts du Perche				
Intercommunalité	CC des Vallées d'Auge et du Merlerault		11/12/2023		
Intercommunalité	CC des Pays de Mortagne au Perche		04/11/2021		
11	Céaucé	03/03/2016			
CUA	Cerisé	29/03/2016			
12	Cerisy-Belle-Etoile	08/11/2021	03/03/2016	07/11/2019	
8	Ceton	31/01/2017	22/07/2022		
1	Chabais	25/11/2021			

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_18-DE

A G E D I

CLÉ	Commune	Date délibération de transfert de compétence			
		IRVE	EP Investissement et fonctionnement	Gaz	Réseau de chaleur
3	Chailloué	10/02/2022			
4	Champ Haut	24/11/2021			
5	Champeaux sur Sarthe	11/03/2022			
6	Champosoult	06/12/2021	28/11/2023		
11	Champsecret	12/04/2016	15/09/2017		
7	Chandai	22/04/2016	12/12/2024		
12	Chanu	06/09/2016	11/03/2021		
7	Charencey		31/01/2022		
4	Chaumont	22/11/2021	20/09/2021		
8	Chemilli	19/11/2021	09/04/2022	30/07/2022	
4	Cisai-Saint-Aubin		23/05/2016		
8	Comblot	05/11/2021		03/03/2023	
CUA	Condé-sur-Sarthe	16/03/2016			
8	Corbon		08/09/2017		
6	Coudehard	26/11/2021			
5	Coulimer	02/12/2021	10/01/2020		
4	Coulmer	30/11/2021	27/11/2018		
6	Coulonces	08/12/2021			
5	Coulonges-sur-Sarthe	16/03/2016			
8	Courgeon	03/12/2021	02/02/2021	21/03/2023	
5	Courgeoût	16/03/2016	05/09/2018		
9	Cour-Maugis-sur-Huisne	02/12/2021	23/11/2017		
5	Courtomer	31/03/2016	02/12/2021		
4	Croisilles	26/10/2021	13/12/2017		
7	Crulai		09/07/2021		
		10/12/2021	15/03/2021		

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_18-DE

A G E D I

CLÉ	Commune	Date délibération de transfert de compétence			
		IRVE	EP Investissement et fonctionnement	Gaz	Réseau de chaleur
CUA	Damigny	29/03/2016			
Urbain	Domfront-en-Poiraie	07/04/2016		29/09/2016	
11	Dompierre	23/06/2016	04/10/2021		
12	Durcet	23/11/2021	19/12/2017		
12	Échalou		14/06/2019		
4	Échauffour	03/12/2021	17/09/2021		04/08/2017
7	Écorcei	22/11/2021			
6	Écorches	19/11/2021			
6	Écouché-les-Vallées	14/04/2016		04/11/2020	
3	Essay	29/06/2016			
7	Fay	19/10/2021			
8	Feings		11/06/2019		
5	Ferrières-la-Verrerie				
Urbain	Flers			03/10/2022	
6	Fleuré	17/12/2021			
6	Fontaine les Bassets	22/11/2021			
4	Fresnay-le-Samson		07/03/2017		
Urbain	Gacé	01/03/2016			
5	Gâprée		11/06/2021		
2	Giel-Courteilles				
3	Ginai		19/01/2017		
6	Gouffern-en-Auge	27/01/2022		17/02/2020	
6	Gueprei	04/02/2022			
5	Hauterive	24/11/2021		23/09/2020	
8	Igé	25/10/2021	25/01/2021	16/11/2016	
		15/10/2021	05/02/2021		

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_18-DE

A G E D I

CLÉ	Commune	Date délibération de transfert de compétence			
		IRVE	EP Investissement et fonctionnement	Gaz	Réseau de chaleur
10	Joué-du-Bois	03/12/2021			
10	Juvigny-Val-d'Andaine	22/02/2016			
Urbain	L'Aigle	21/03/2016	05/12/2022		
12	La Chapelle-Biche		08/04/2019		
8	La Chapelle-Montligeon	06/12/2021	14/03/2022		
7	La Chapelle-Viel		10/01/2020		
12	La Coulonche	04/11/2021	13/04/2017		
7	La Ferrière-au-Doyen		26/01/2022		
3	La Ferrière-Béchet	19/11/2021	04/10/2019		
CUA	La Ferrière-Bochard	23/02/2016			
4	La Ferté-en-Ouche		07/03/2023		
Urbain	La Ferté-Macé	21/03/2016		10/04/2021	
Urbain	La Lande-Patry		09/06/2023	13/12/2021	
12	La Lande-Saint-Siméon	16/11/2021			
9	La Madeleine-Bouvet	25/03/2016	16/12/2016		
5	La Mesnière	14/12/2021	17/05/2022		
Urbain	La Selle-la-Forge		14/12/2020		
9	La Ventrouze		01/03/2022		
12	La-Ferrière-aux-Étangs	15/12/2021			
4	La-Ferté-en-Ouche	29/03/2016			
5	Laleu	05/11/2021			
12	Landigou	02/12/2021	21/10/2021		
12	Landisacq	19/10/2021		05/03/2019	
4	Le Bosc-Renoult		15/06/2016		
3	Le Bouillon	28/11/2021			
			07/02/2022		

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_18-DE

A G E D I

CLÉ	Commune	Date délibération de transfert de compétence			
		IRVE	EP Investissement et fonctionnement	Gaz	Réseau de chaleur
2	Le Champ de la Pierre	26/11/2021			
2	Le Grais	14/09/2016			
5	Le Mêle-sur-Sarthe	31/03/2016			
7	Le Ménil Bérard	10/12/2021			
4	Le Ménil Vicompte	10/12/2021			
5	Le Ménil-Broût			24/12/2020	
2	Le Ménil-de-Briouze	09/12/2021	18/01/2017		
5	Le Ménil-Guyon				
1	Le Ménil-Scelleur	20/12/2021			
3	Merlerault-le-Pin	27/02/2025	27/02/2025	27/02/2025	
9	Le Pas-St-L'Homer	17/12/2021			
5	Le Plantis	10/12/2021		15/11/2019	
4	Le Sap-en-Auge	16/03/2016		25/10/2022	
6	Le-Pin-au-Haras	14/03/2017			
5	Le-Pin-la-Garenne	17/12/2021		03/03/2023	
7	Les Aspres	09/03/2016	02/03/2021		
4	Les Authieux du Puits	03/11/2021			
7	Les Genettes	11/10/2021			
10	Les Monts d'Andaine	24/10/2016	16/03/2017		10/01/2022
5	Les Ventes-de-Bourse			31/12/2020	
2	Lignou		16/01/2024		
8	Loisail		12/11/2020		
9	Longny-les-Villages	10/03/2016	20/07/2022		
11	Lonlay-L'Abbaye	29/03/2016	28/10/2021		
10	Lonlay-le-Tesson	02/11/2021	03/03/2020		
		20/12/2021			

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_18-DE

A G E D I

CLÉ	Commune	Date délibération de transfert de compétence			
		IRVE	EP Investissement et fonctionnement	Gaz	Réseau de chaleur
6	Louvière en Auge	06/12/2021			
10	Magny-le-Désert	16/03/2016			
11	Mantilly	28/01/2021			
6	Médavy	07/02/2022			
10	Méhoudin	21/10/2021			
1	Ménil-Erreux	24/01/2022			
2	Ménil-Gondouin	20/12/2021			
2	Ménil-Hermei		15/06/2016		
4	Ménil-Hubert-en-Exmes	15/11/2021	25/03/2016		
12	Ménil-Hubert-sur-Orne		08/04/2021		
2	Ménil-Vin		07/03/2017		
6	Merri	22/11/2021			
12	Messei	01/04/2021		26/04/2023	
6	Montabard	30/11/2021			
5	Montgaudry	03/11/2021	20/11/2017		
12	Montilly sur Noireau	16/12/2021	27/06/2022		
2	Montreuil-au-Houlme	26/10/2021	25/02/2017		
6	Montreuil-la-Cambe	25/11/2021			
12	Montsecret-Clairfougères		19/10/2021		
6	Monts-sur-Orne	18/11/2021		28/02/2019	
Urbain	Mortagne-au-Perche	21/03/2016	11/03/2019	26/11/2018	
3	Motrée	31/03/2016		01/03/2019	
7	Moulins-la-Marche	30/03/2016	03/05/2023		
9	Moutiers-au-Perche		05/10/2021	11/01/2021	
6	Neauphe sur Dives	28/10/2021			
	Neauphe sur Dives	30/11/2021			

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_18-DE

A G E D I

CLÉ	Commune	Date délibération de transfert de compétence			
		IRVE	EP Investissement et fonctionnement	Gaz	Réseau de chaleur
6	Nécy	21/03/2016			
5	Neuilly-le-Bisson	19/11/2021		22/11/2019	
3	Nonant-Le-Pin	24/11/2021			
6	Occagnes	13/12/2021		23/04/2021	
6	Ommoy	14/12/2021			
4	Orgères		04/03/2019		
5	Parfondeval	13/12/2021			
11	Passais-Villages	03/11/2016			
8	Perche-en-Nocé	14/12/2016	19/05/2021		
5	Pervençères	26/05/2016	06/02/2019		
4	Planches		17/03/2023		
2	Pointel		16/12/2016		
4	Pontchardon	17/12/2021	27/09/2018		
8	Pouvrai	04/12/2021			
2	Putanges-le-Lac	12/04/2016	31/01/2022		
Urbain	Rai	01/03/2016	05/10/2021	05/02/2019	
2	Rânes	20/09/2016			19/09/2017
9	Rémalard-en-Perche	21/03/2016	20/10/2020		16/07/2019
4	Résenlieu	15/11/2021	16/03/2016		
5	Réveillon				
10	Rives d'Andaine	29/06/2016			
4	Roiville		04/12/2020		
2	Ronai	19/11/2021			
9	Sablons-sur-Huisne	06/07/2016	01/03/2019	01/03/2019	
6	Sai			27/05/2019	
2	Saint-Georges-Rânes	27/11/2021			

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_18-DE

A G E D I

CLÉ	Commune	Date délibération de transfert de compétence			
		IRVE	EP Investissement et fonctionnement	Gaz	Réseau de chaleur
7	Saint-Aquilin-de-Corbion		28/11/2017		
12	Saint Adnré de Messei		25/03/2025		
5	Saint-Aubin-d'Appenai	13/12/2021			
4	Saint-Aubin-de-Bonneval		04/12/2023		
5	Saint-Aubin-de-Courteraie	03/12/2021	14/04/2017		
11	Saint-Bômer-les-Forges		14/09/2021		
CUA	Saint-Céneri-le-Gérei	28/01/2017			
11	Saint-Clair-de-Halouze	15/11/2021	28/06/2021		
8	Saint-Cyr-la-Rosière	19/04/2016	11/01/2022		
5	Saint-Denis-sur-Huisne	10/12/2021			
CUA	Saint-Denis-sur-Sarthon	06/04/2016			
5	Sainte-Céronne-lès-mortagne	20/12/2021	09/05/2022		
7	Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe	07/04/2016	30/10/2017		
12	Sainte-Honorine-la-Chardonne	29/11/2021			
2	Sainte-Honorine-la-Guillaume	02/12/2021			
2	Sainte-Marie-la-Robert	16/11/2021			
12	Sainte-Opportune	28/10/2021	23/09/2020		
5	Sainte-Scolasse-sur-Sarthe	08/12/2021	08/11/2023	01/08/2019	
4	Saint-Evroult-de-Montfort	09/02/2022			
4	Saint-Evroult-Notre-Dame-Du-Bois	20/12/2016	04/10/2019		
11	Saint-Fraimbault	15/04/2016			
8	Saint-Fulgent-des-Ormes	19/10/2021		09/02/2019	
2	Saint-Georges-d'Annebecq	15/12/2021			
Urbain	Saint-Georges-des-Groseillers		29/11/2021	13/06/2023	
4	Saint-Germain-d'Aunay	18/11/2021	25/01/2018	15/09/2022	
	Saint-Germain-de-Clairefeuille	22/11/2021			

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de reception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_18-DE

A G E D I

CLÉ	Commune	Date délibération de transfert de compétence			
		IRVE	EP Investissement et fonctionnement	Gaz	Réseau de chaleur
8	Saint-Germain-de-la-Coudre	09/05/2016		08/04/2024	
9	Saint-Germain-des-Grois	19/11/2021	16/12/2016		
CUA	Saint-Germain-du-Corbéis	05/07/2016			
8	Saint-Germain-du-Vieux-Bellême		17/12/2020		
5	Saint-Germain-le-Vieux		21/03/2022		
6	Saint-Gervais-des-Sablons	13/12/2021			
11	Saint-Gilles-des-Marais	08/12/2021	15/02/2023		
2	Saint-Hilaire-de-Briouze	07/12/2021			
8	Saint-Hilaire-sur-Erre		05/10/2021		
7	Saint-Hilaire-sur-Rille		30/06/2023		
5	Saint-Julien-sur-Sarthe	22/11/2021			
6	Saint-Lambert-sur-Dives	02/02/2022			
Urbain	Saint-Langis-lès-Mortagne		22/11/2018	01/10/2020	
5	Saint-Léonard-des-Parcs		02/03/2016		
8	Saint-Mard-de-Réno		29/03/2019		
11	Saint-Mars-d'Égrenne	14/12/2021			
7	Saint-Martin-d'Écublei		20/01/2025	28/05/2018	
8	Saint-Martin-du-Vieux-Bellême	15/11/2021	17/12/2020	01/11/2020	
2	Saint-Martin-l'Aiguillon	20/01/2022			
7	Saint-Maurice-lès-Charencey	22/03/2016			
7	Saint-Michel-Tubeuf	23/11/2021	05/10/2021		
4	Saint-Nicolas-de-Sommaire	22/10/2021	31/03/2017	18/12/2020	
5	Saint-Ouen-de-Sécherouve	19/11/2021			
7	Saint-Ouen-sur-Iton				
10	Saint-Patrice-du-Désert	14/12/2021			
	Saint-Privat-sur-Orne	14/03/2016			

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_18-DE

A G E D I

CLÉ	Commune	Date délibération de transfert de compétence			
		IRVE	EP Investissement et fonctionnement	Gaz	Réseau de chaleur
7	Saint-Pierre-des-Loges	27/10/2021	28/10/2020		
Urbain	Saint-Pierre-du-Regard	21/07/2022		16/04/2019	
8	Saint-Pierre-la-Bruyère		10/02/2021		
5	Saint-Quentin-de-Blavou	26/11/2021			
11	Saint-Roch-sur-Egrenne	22/11/2021			
Urbain	Saint-Sulpice-sur-Risle	05/04/2016			
4	Saint-Symphorien-des-Bruyères	16/04/2018	29/10/2024		
12	Saires-la-Verrerie	14/12/2021	06/04/2021		
6	Sarceaux			04/02/2019	
Urbain	Sées	09/05/2016		17/12/2018	
2	Sevrai	03/12/2021			
7	Soligny-la-Trappe	18/03/2016	25/03/2021		
5	Suré		08/10/2018		
5	Tellière-le-Plessis		10/12/2016		
4	Ticheville		28/09/2021		
11	Torchamp	17/12/2022			
7	Tourouvre-au-Perche	17/03/2016	29/06/2022		13/03/2019
6	Trun	11/03/2016			
8	Val-au-Perche	21/03/2016	12/10/2021	05/02/2019	
8	Vaunoise		10/12/2019	16/03/2023	
8	Verrières	18/11/2021	23/03/2023		
5	Vidai	22/12/2021	24/09/2021		
6	Villedieu-lès-Bailleul	07/12/2021			
5	Villiers-sous-Mortagne		10/12/2020		
Urbain	Vimoutiers	13/04/2016	25/09/2019	30/06/2021	

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_18-DE

A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du mardi 24 juin 2025**

Objet : Validation d'amont d'un contrat local d'expérimentation (accord de Besançon)

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 54 / Nombre d'absents : 45 / Nombre de pouvoirs : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix heures, le comité syndical, légalement convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents :

CLÉ 1 : M. LE CARVENNEC Éric, Mme REIG-HAMELIN Françoise, Mme TANCRAVY Marguerite (suppléante),
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, Mme FROUEL Marie-Françoise, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), Mme PORTIER Marie-Paule, M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. COUSIN Michel,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. LEVENEZ Yannick, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guêprei), M. MICHEL Roger (suppléant),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique, M. SABLÉ Christian (suppléant),
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. FÉROUELLE Claude, M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. FOURRÉ Gérard, M. LOUVEL Michel (accompagné de son suppléant M. LERALLU Didier), M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis,
CUA : M. TAFFOREAU Dominique (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DUPERRON Jacques, M. FOUCHER Roland, M. HAUTON Charles, Mme LESILLIER-GOHRY Nathalie (suppléante), M. MARIE Jean-Pierre, M. MOISSERON Franck et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. RIPAUX Dominique, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, M. COUPRIT Pierre, M. GAUDIN Sylvain,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. MOUSSET Denis,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul, M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. GANDIN Michel, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia, M. LALANDE Jean-Claude,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DUBREUIL Benoit, M. JIDOUARD Philippe, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. RAULT Benoit et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Nicolas BOUCHÉ donne pouvoir à Gérard FOURRÉ
 Lydia BUSSY-BOITEUX donne pouvoir à Marc QUÉROLLE
 Christian CHARLES donne pouvoir à Philippe AUVRAY

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de reception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_21-DE

A G E D I

Louis HAMEL donne pouvoir à Jean-Pierre MARTIN
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU
Denis ROBILLARD donne pouvoir Charles HAUTON
Damien ROGER donne pouvoir à Éric LECARVENNEC
Didier VICIELI donne pouvoir à Jacky ALLEAU

Secrétaire de séance : Madame Françoise REIG HAMELIN

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 322-1 à L. 322-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°1111-22-0001 en date du 10 janvier 2022 modifiant les statuts du syndicat mixte « territoire d'Énergie Orne » constitué par l'arrêté du 4 septembre 1948 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 29 septembre 2021 relative à la nouvelle modification des statuts du Te61 et la mise à jour de la liste des Collectivités adhérentes ;

Vu la délibération n°2024-AG-44 du comité syndical du 27 septembre 2024 par laquelle le syndicat valide les termes du protocole de Besançon, édicté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France Urbaine et Enedis.

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, signée le 17 décembre 2019 par le Territoire d'Énergie Orne, Enedis et EDF, et son cahier des charges associé.

Considérant que par la délibération précitée, le Te61 a approuvé l'application du protocole de Besançon au sein du périmètre de la concession du service public susmentionné, soit celui du département de l'Orne ;

Considérant que par ce protocole, signé le 26 juin 2024 à Besançon, la FNCCR et Enedis ont eu pour objectif de mener des travaux visant à conforter le socle contractuel édifié en 2017. Neuf thèmes prioritaires ont ainsi été identifiés, parmi lesquels l'engagement de « travaux sur la maîtrise d'ouvrage du raccordement des producteurs d'énergie renouvelable » ;

Considérant qu'un tel protocole portait ainsi sur plusieurs dispositifs, afférents à l'exécution de la concession de service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente :

- Clarification des règles comptables et financières du contrôle de concession ;
- Faculté d'engagement des travaux sur la maîtrise d'ouvrage de raccordement :
 1. Pour les extensions Basse Tension (BT) en zone rurale concernant le raccordement de bâtiments publics neufs qui comportent simultanément de la production et de la consommation, le niveau de puissance passe de 36 kVA à 120 kVA ;
 2. Pour les extensions BT en zone rurale concernant le raccordement des installations individuelles neuves, accédant pour la première fois au réseau et qui comportent, dès le raccordement à la fois production et consommation, le niveau passe de 6 kVA à 36 kVA ;
 3. 50 tests en zone rurale la MOA de l'extension des raccordements en injection est confiée à l'AODE, raccordement inférieur à 120 kVA sur un bâtiment public existant.
- Renouvellement des programmes pluriannuels d'investissement : ils sont dès lors intégrés aux contrôles de concession du Te61 ;
- Incitation à la sécurisation avec l'application de l'article 8 du cahier des charges de la concession (« Intégration des ouvrages dans l'environnement ») ;
- Clarification du terme I ;
 1. Exclusion des candélabres solaires ;
 2. Report des dépenses excédentaires sur l'année N+1.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

061-256102922-2025_AG_21-DE

A G E D I

- Mise à la disposition des AODE des données pertinentes pour accélérer la transition, notamment par le maintien de l'accès aux données pour la saisie de la plateforme OPERAT jusqu'au 30 septembre 2027 ;
- Soutient les démarches sociétales et environnementales en incluant ces problématiques dans les appels d'offres d'Enedis et des adhérents de la FNCCR ainsi que la réduction de l'empreinte carbone avec le réemploi de terres et l'utilisation de terres recyclées. Ces procédures sont en cours de réflexion au sein des équipes du Te61.

Considérant qu'au titre de la faculté d'engagement des travaux sur la maîtrise d'ouvrage de raccordement, les points 1. et 3. intègrent le champ de la maîtrise d'ouvrage du syndicat ; qu'au titre du troisième point, le Te61 s'est porté candidat pour un test auprès de la FNCCR ;

Considérant qu'à ce titre, un contrat local d'expérimentation doit être signé afin d'exercer de telles facultés ; que les termes de ce contrat local doivent être validés en amont afin de permettre son application sur le territoire ;

Considérant qu'il a ainsi pour objet de définir les modalités et conditions de réalisation de la maîtrise d'ouvrage de certains travaux de raccordement d'installations de production d'énergie, en application de l'article 2 du Protocole ; qu'il en résulte une étroite collaboration entre le Te61, Autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur le territoire du département de l'Orne, et Enedis, gestionnaire du réseau de distribution (GRD) de ce même territoire.

Après échanges de vues, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les termes du contrat local d'expérimentation ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à dupliquer, compléter et appliquer un tel contrat sur des opérations de raccordement en expérimentation dans le respect du champ de la maîtrise d'ouvrage du syndicat.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la pairie départementale de l'Orne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

<p>Nombre de délégués en exercice : 99 Nombre de présents : 54 Nombre de votants : 62 Abstention : 0 Opposition : 0 Approbation : 62 Déport : 0</p>

Le Président,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Françoise REIG HAMELIN

<p>Date de transmission de l'acte: 27/06/2025 Date de réception de l'AR: 27/06/2025 061-256102922-2025_AG_21-DE A G E D I</p>

**Projet de modèle de
Convention relative à la mise en œuvre de l'article 2 du
Protocole de Besançon**

Entre les soussignés :

Territoire d'Énergie Orne (Te61), autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par son/sa Président(e), **Monsieur Philippe AUVRAY**, dûment habilité(e) à cet effet par délibération du comité syndical du XXX, domicilié 6 rue de Gâtel à Valframbert,

Désigné ci-après « **l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité** » ou l'« **AODE** », d'une part,

Et

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 4, place de la pyramide – 92800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442 155 78, représentée par **M. XXX**, en sa qualité de **XXX**,

Désigné ci-après « **Enedis** », ou « **le Gestionnaire du réseau de distribution** », d'autre part,

Ci-après collectivement désignées « les Parties » ou individuellement une « Partie »

Préambule

La FNCCR et Enedis ont signé le 26 juin 2024 à Besançon, un protocole d'accord (ci-après désigné le « Protocole ») ayant pour objet de mener des travaux visant à conforter le socle contractuel édifié en 2017. Neuf thèmes prioritaires ont ainsi été identifiés, parmi lesquels l'engagement de « travaux sur la maîtrise d'ouvrage du raccordement des producteurs d'énergie renouvelable ».

Plus précisément, le Protocole prévoit dans son article 2 des dispositions relatives à la répartition de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs au raccordement des producteurs sur le réseau public de distribution d'électricité :

« Sous réserve des conditions et modalités fixées aux deux derniers alinéas du présent article, les Parties conviennent que :

- *pour les extensions BT en zone d'électrification rurale concernant le raccordement des bâtiments publics neufs qui comportent simultanément de la production d'électricité et de la consommation, le niveau de puissance passe de 36 kVA à 120 kVA ;*
- *pour les extensions BT en zone d'électrification rurale concernant le raccordement des installations individuelles neuves, accédant pour la première fois au réseau et qui comportent, dès le raccordement, à la fois de la production d'électricité et de la consommation, le niveau de puissance passe de 6 kVA à 36 kVA ;*
- *50 tests seront réalisés, dans lesquels, en zone d'électrification rurale, la maîtrise d'ouvrage de l'extension des raccordements en injection est confiée à l'autorité concédante. Ces cas portent sur des travaux d'extension dans le cadre d'un raccordement pour de la production d'une puissance inférieure ou égale à 120 kVA sur un bâtiment public existant.*

Les Parties conviennent de se réunir trois mois après la signature du présent protocole pour arrêter ensemble les modalités de réalisation de cet article, et notamment l'identification des autorités concédantes impliquées, le calendrier, le processus de raccordement, ainsi que l'identification des engagements réglementaires et contractuels et des responsabilités associées.

Les Parties s'engagent à se rapprocher dans un délai de douze mois à compter du début des travaux, afin d'établir un premier point d'étape. Puis une fois que des travaux suffisamment significatifs seront achevés, un retour d'expérience sera réalisé de manière commune entre Enedis, la FNCCR et les autorités concédantes concernées, notamment pour évaluer la pertinence, l'efficacité et la performance du processus de raccordement ainsi que le respect des engagements réglementaires et contractuels et des responsabilités associées. »

La FNCCR et Enedis se sont réunies et ont arrêté les modalités de réalisation nécessaires à la mise en œuvre des dispositions relatives à l'article 2 du Protocole. Elles ont notamment convenu du processus de raccordement d'installations de production permettant de mener à bien les travaux de raccordement incluant la maîtrise d'ouvrage des autorités concédantes et identifié les engagements réglementaires et contractuels de chaque partie, ainsi que les responsabilités associées. Ces travaux ont permis d'arrêter d'un commun accord un projet de convention qui permettra de mettre en œuvre localement les dispositions de l'article 2 du Protocole.

Dans ce cadre, l'AODE et Enedis se sont rapprochées afin de mettre en place ce dispositif sur le territoire de [à compléter].

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

Version r 061-256102922-2025_AG_21-DE

A G E D I

Sur le territoire de l'AODE, la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser sur le réseau public de distribution d'électricité est déterminée par le cahier des charges annexé à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique applicable signée le 17 décembre 2019 (ci-après dénommé le « Cahier des charges »).

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention (ci-après dénommée la « Convention ») est de définir les modalités et conditions de réalisation de la maîtrise d'ouvrage de certains travaux de raccordement d'installations de production d'énergie, en application de l'article 2 du Protocole signé le 26 juin 2024 à Besançon entre la FNCCR et Enedis.

Les travaux réalisés dans le cadre de la Convention le sont à titre expérimental, par dérogation à l'article 5 de l'annexe 1 du Cahier des charges.

Les ouvrages concernés par la Convention sont :

- Les extensions BT en zone d'électrification rurale concernant le raccordement des bâtiments publics neufs qui comportent simultanément de la production d'électricité et de la consommation, jusqu'à 120 kVA pour la part production ;
- Les extensions BT en zone d'électrification rurale concernant le raccordement des installations individuelles neuves, accédant pour la première fois au réseau et qui comportent, dès le raccordement, à la fois de la production d'électricité et de la consommation, jusqu'à 36 kVA pour la part production ;
- *[le cas échéant, si l'AODE est identifiée parmi celles réalisant les 50 tests]* Les extensions BT en zone d'électrification rurale concernant un raccordement pour de la production d'une puissance inférieure ou égale à 120 kVA sur un bâtiment public existant.

Elle s'inscrit également dans les conditions fixées aux deux derniers alinéas de l'article 2 du Protocole de Besançon signé le 26 juin 2024 entre la FNCCR et Enedis.

Les Parties s'engagent à transmettre la Convention aux producteurs concernés par les travaux visés à l'Article 1 BIS afin de les tenir informés des modalités spécifiques d'instruction de leur demande et de réalisation de leur raccordement telles que définies ci-après.

ARTICLE 1 BIS (optionnel) : TRAVAUX RELATIFS AUX 50 TESTS DE RACCORDEMENT EN INJECTION SUR DES BATIMENTS PUBLICS EXISTANTS

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de reception de l'AR: 27/06/2025

Version r 061-256102922-2025_AG_21-DE

A G E D I

L'AODE s'est portée candidate pour participer aux 50 tests de raccordement en injection sur des bâtiments existants.

Sur son territoire, la réalisation du(des) tests portera sur l'(les) affaire(s) suivantes :

-XXXX

-XXXX

[description des affaires envisagées]

ARTICLE 2 : CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE STRUCTURANT LES ETAPES DU PROCESSUS DE RACCORDEMENT

L'AODE s'engage à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux visés à l'Article 1^{er} bis, dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et régulateurs auxquelles sont soumises les opérations de raccordement concernées, notamment l'application de la documentation technique de référence d'Enedis (DTR).

ARTICLE 3 : ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTIES

Il incombera les rôles et responsabilités suivantes aux Parties :

1. Pour Enedis

- Valider la complétude de la demande de raccordement
- Gérer la File d'Attente
- Réaliser l'interface avec EDF-Obligation d'achat
- Enregistrer la demande de raccordement qui définit les conditions d'achat à date,
- Suivre la progression de l'affaire et valider le contrat dont bénéficiera le producteur à sa MES compte tenu de sa date d'entrée en file d'attente
- Proposer la solution de raccordement au producteur
- Préparer les documents contractuels (CRD, CARD-i)
- Réaliser le branchement pour le producteur et sa mise en service
- Mettre en exploitation l'extension de réseau réalisée par l'AODE
- Assumer les impacts financiers en cas de non-respect des délais de raccordement lui incombant vis-à-vis du producteur et/ou de la régulation incitative

2. Pour l'AODE

- Préparer en coordination avec Enedis les documents contractuels relevant de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension ;
- Fournir à Enedis les éléments nécessaires à l'établissement des documents contractuels du Producteur ;
- Réaliser les travaux d'extension et les adaptations du réseau nécessaires au seul raccordement du producteur ;

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

Version r 061-256102922-2025_AG_21-DE

A G E D I

- Fournir les documents nécessaires à Enedis pour la mise en exploitation de l'extension de réseau réalisée (Dossier des Ouvrages Construits « DOC ») ;
- Assumer les impacts financiers en cas de non-respect des délais de raccordement lui incombant vis-à-vis du producteur et/ou de la régulation incitative à laquelle est tenue Enedis.

Le déroulement de l'ensemble du processus, intégrant également les rôles et responsabilités du producteur et d'EDF Obligation d'Achat, figure en annexe 4.

ARTICLE 4 : LES ETAPES D'INSTRUCTION DU RACCORDEMENT

Les différentes étapes d'instruction d'une demande de raccordement sont décrites dans les articles 4.1 à 4.9 ci-après.

Elles ont pour objet de déterminer la répartition des obligations entre l'AODE et Enedis, s'agissant notamment de la qualification de la demande de raccordement, l'envoi de la fiche de collecte, la réalisation de l'étude, le chiffrage des travaux effectués par l'AODE et par Enedis, la rédaction de la convention de raccordement et son envoi au producteur ainsi que la réception de l'accord du producteur.

Les schémas figurant en annexe 1 de la Convention décrivent les différentes étapes et documents concernés pour ces étapes d'instruction.

Les Parties s'accordent dans le cadre de cette phase d'instruction sur les temps relatifs à chaque étape, en vue de respecter le délai de 3 mois entre la complétude du dossier de demande de raccordement et la date d'envoi de la convention de raccordement au producteur.

ARTICLE 4.1 : La demande de raccordement

La **demande de raccordement** est exprimée par le producteur qui la notifie à Enedis. Elle déclenche la date officielle d'entrée en file d'attente sous réserve de la vérification de sa complétude et de sa qualification par Enedis.

Préalablement à la demande de raccordement, le demandeur peut faire une demande anticipée afin de bénéficier d'une **Proposition de Raccordement Avant Complétude (PRAC)**.

La PRAC est une étape facultative en amont de la demande complète du raccordement qui vise à réaliser la proposition de la solution de raccordement avant l'obtention de(s) l'autorisation(s) administrative(s) du projet. Elle est élaborée par Enedis et tient compte des éléments fournis par l'AODE.

La **demande de raccordement complète** doit être exprimée avec le formulaire correspondant aux caractéristiques de l'Installation de Consommation et aux caractéristiques de l'Installation de Production, conformément à la DTR d'Enedis.

Le renseignement de la fiche de collecte, en phase d'avant-projet par la PRAC ou à la demande de raccordement, est réalisé par le producteur via le Portail de Raccordement mis à disposition sur le site internet d'Enedis.

La vérification et la qualification de la complétude de la demande de raccordement par Enedis sont effectuées sur la base de la fiche de collecte.

L'entrée en file d'attente (T0) est déclenchée à la complétude de la demande de raccordement. Elle correspond à la réservation de la capacité de raccordement nécessaire.

ARTICLE 4.2 : La phase d'étude

Conformément aux prescriptions de l'article 23 de l'arrêté du 9 juin 2020, Enedis réalise ensuite une étude des conditions techniques du raccordement et, après concertation préalable avec le producteur, élabore un projet de solution de raccordement, sur la base de l'**Opération de Raccordement de Référence (ORR)**. L'ORR tient compte de la file d'attente tant du point de vue du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des ENR que des conditions de raccordement au réseau (état des charges, règlement d'exploitation guidées notamment par le plan de tension).

Le projet de solution de raccordement fait l'objet d'une concertation avec l'AODE dans le respect du cadre réglementaire en vigueur avant notification par Enedis au demandeur de la solution de raccordement. Dans le cadre de cette concertation, une visite sur le terrain peut être organisée et, dans tous les cas, Enedis communique à l'AODE les états électriques exhaustifs du poste HTA /BT concerné.

Les Parties s'accordent sur les délais de réalisation de la phase étude et de concertation conduisant à la phase des chiffrages de leurs travaux respectifs.

Le délai de mise à disposition par Enedis de projet d'offre de raccordement à l'AODE est de xxx jours à compter de la complétude du dossier de demande de PRAC et/ou de xxx jours à compter de la complétude du dossier de demande de raccordement.

L'AODE dispose d'un délai de xxx jours pour réaliser ses remarques sur le projet de solution de raccordement.

La durée de la phase de concertation entre les Parties conduisant à la phase de chiffrage des travaux sur la base de la solution in fine retenue ne pourra dépasser xxx jours.

ARTICLE 4.3 : Le chiffrage des travaux

La phase de chiffrage est assurée par l'AODE et Enedis, respectivement pour la réalisation de l'extension nécessaire et du branchement (Devis, APD, etc.) sur la base de leurs barèmes respectifs.

L'AODE procède au chiffrage des travaux d'extension sur la base de la solution de raccordement visée à l'article 4.2 puis communique son chiffrage à Enedis.

Enedis procède au chiffrage des travaux de branchement sur la base de la solution de raccordement visée à l'article 4.2.

L'AODE transmettra le chiffrage des travaux d'extension sur la base de la solution de raccordement retenue dans un délai de xxx jours ne pouvant excéder 3 mois, soit de xxx jours à partir de la date t0.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

Version r061-256102922-2025_AG_21-DE

A G E D I

Enedis intégrera dans la Convention de Raccordement définie dans l'article 4.4 l'ensemble des éléments de chiffrage et transmettra le document pour validation au demandeur avec copie à l'AODE dans un délai n'excédant pas 3 mois à compter de la date t0.

ARTICLE 4.4 : La convention de raccordement directe (CRD)

La convention de raccordement, désignée « Convention de Raccordement Directe » (CRD), inclut l'offre de raccordement. Elle est signée entre le Producteur et Enedis. Elle a pour objet de préciser les modalités techniques, juridiques et financières du raccordement de l'installation de production du Producteur au Réseau Public de Distribution BT et en particulier, les caractéristiques auxquelles elle doit satisfaire à cette fin.

La Convention de Raccordement est élaborée en fonction :

- de la demande de raccordement faite par le Producteur et qualifiée par Enedis après échanges éventuels entre les Parties,
- du réseau existant ainsi que des décisions prises à propos de son évolution,
- des autres projets de production situés en amont dans la File d'Attente.

Le modèle de convention de raccordement figure en annexe 5 de la Convention.

Elle est établie sur la base de l'étude réalisée par Enedis en concertation avec l'AODE et du chiffrage des travaux réalisé par Enedis et l'AODE. Elle est envoyée au Producteur et adressée en copie à l'AODE.

A compter de cet envoi, le Producteur dispose de 3 mois pour valider la CRD et effectuer les acomptes nécessaires à l'enclenchement de la phase de réalisation du raccordement.

ARTICLE 45.5 : Le Contrat d'accès au réseau

Un contrat d'accès au réseau en injection doit être établi avant la mise en service de l'Installation en injection.

Le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I) précise les conditions générales (techniques, juridiques et financières) et particulières permettant l'accès au Réseau Public de Distribution BT pour une Installation de Production. Il intègre également les règles d'exploitation de l'Installation.

[Pour les installations mixtes exclusivement] L'accès au réseau en soutirage peut être couvert par un CARD-S (Enedis-FOR-CF_30E en BT) ou un Contrat Unique (CU). Ce contrat doit être établi préalablement à la mise en service de l'Installation en soutirage.

Le CARD-I est élaboré par Enedis et adressé au Producteur pour signature avant la Mise en Service de l'installation de production.

ARTICLE 5 : ETAPES DE REALISATION DU RACCORDEMENT

La réalisation du raccordement s'articule autour de la réalisation des travaux d'extension par l'AODE et de la réalisation des travaux de branchement par Enedis ainsi que de la mise en service de l'installation.

Les étapes de réalisation respecteront la Documentation technique de Référence d'Enedis, les préconisations précisées dans le Guide de Conception des Ouvrages, les éventuelles conventions en vigueur entre l'AODE et Enedis dans le cadre des travaux sous MOA de l'AODE, ainsi que les Prescriptions de Sécurité d'Enedis aux Donneurs d'Ordres.

Ces étapes couvrent :

- La réalisation des travaux ;
- La Réception des ouvrages et du dossier des ouvrages construits ;
- La Mise en Exploitation de l'Ouvrage d'extension et de branchement desservant l'installation dans un délai n'excédant pas 12 mois à compter de la validation de la CRD par le demandeur ;
- La Mise en Service de l'installation, sur demande du producteur (à exprimer par celui-ci au plus tard 24 mois après la Mise en Exploitation des ouvrages de raccordement) et après vérification des prérequis à la mise en service par Enedis selon le §8.8 de la note Enedis-PRO-RES_67^E.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FACTURATION DES OUVRAGES AU PRODUCTEUR

Enedis et l'AODE sont chacune responsables de la facturation leur incombant pour la part des travaux qui les concernent vis-à-vis du Producteur.

Les modalités de paiement sont précisées dans la CRD signée avec le Producteur, notamment à l'article 7 des conditions générales et dans les dispositions des conditions particulières.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

7.1 REGIME GENERAL

Les Parties sont entièrement responsables des obligations résultant respectivement de leur maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux objets de la Convention. Chaque Partie est responsable envers l'autre des dommages directs et certains causés à l'autre Partie qui pourraient résulter du non-respect de ses engagements, d'erreurs ou d'omissions qui lui sont directement imputables ou imputables à ses co-contractants ou à ses sous-traitants.

En particulier, l'AODE est responsable du respect du délai des travaux et de leur bonne réalisation tel que prévu par la CRD signée entre Enedis et le Producteur, figurant en annexe, et dont l'AODE déclare avoir pris connaissance et accepter expressément les termes et conditions pour les travaux qui la concernent.

Ainsi, l'AODE est tenue dans la même mesure qu'Enedis par les stipulations de la CRD relatives à la responsabilité pour la part des travaux lui incombant. Elle reste pleinement responsable du contenu et des délais de réalisation des travaux qui la concernent.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de reception de l'AR: 27/06/2025

Version r 061-256102922-2025_AG_21-DE

A G E D I

En cas de mise en cause d'Enedis par le Producteur dans ce cadre, Enedis exercera une action récursoire envers l'AODE en s'inscrivant dans le cadre des règles de responsabilité fixées par la loi, le règlement et la CRD signée avec le producteur et annexée à la Convention (conditions générales et conditions particulières).

A cet effet, il est rappelé que la CRD signée entre Enedis et le Producteur précise que la Partie victime du dommage doit adresser, par lettre recommandée avec avis de réception (LR avec AR), une demande de réparation à l'autre Partie dans un délai de trois (3) mois à compter du jour où le dommage est survenu.

La Partie mise en cause ou son assureur doit, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la demande de réparation susvisée, répondre par LR avec AR.

En cas d'accord sur le principe de la réparation mais d'un désaccord sur le montant de celle-ci, la Partie mise en cause ou son assureur organise une expertise amiable afin de rechercher un accord dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception de la réponse par la Partie victime.

De même, Enedis pourra se retourner contre l'AODE au regard de ses obligations en matière de régulation incitative dès lors qu'est démontré un préjudice direct et certain.

7.2 REGIME DE LA FORCE MAJEURE – DU REGIME PERTURBE

En cas de force majeure, les Parties n'encourent aucune responsabilité et ne sont tenues à aucune obligation de réparation au titre des dommages subis par l'une ou l'autre du fait de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse de tout ou partie de leurs obligations contractuelles. Les obligations contractuelles des Parties sont alors suspendues pendant toute la durée de l'événement.

Pour l'exécution de la Convention, un événement de force majeure désigne tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles de l'une ou l'autre des Parties.

Sont assimilées à un événement de force majeure les circonstances exceptionnelles, indépendantes de la volonté des Parties, qui caractérisent un régime perturbé, à savoir :

- les destructions volontaires dues à des actes de guerre, émeutes, pillages, sabotages, attentats ou atteintes délictuelles ;
- les dommages causés par des faits accidentels et non maîtrisables, imputables à des tiers, tels qu'incendies, explosions ou chutes d'avions ;
- les catastrophes naturelles au sens de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982, c'est à dire des dommages matériels directs ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ;
- les phénomènes atmosphériques irrésistibles par leur cause et leur ampleur et auxquels les réseaux électriques, et notamment aériens, sont particulièrement vulnérables (ex. : givre, neige collante, tempête), dès que, lors d'une même journée et pour la même cause au moins 100 000 Clients, alimentés par le Réseau Public de Transport et/ou par le Réseau Public de Distribution sont privés d'électricité ;
- les délestages rendus nécessaires au titre du maintien du service prioritaire prévu par l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de reception de l'AR: 27/06/2025

Version r 061-256102922-2025_AG_21-DE

A G E D I

- les mises hors service d'ouvrages du réseau imposées par les pouvoirs publics pour des motifs de défense ou de sécurité publique ;
- les délestages imposés par les grèves du personnel dans la seule hypothèse où elles revêtent les caractéristiques de la force majeure ;
- _ l'indisponibilité soudaine, fortuite et simultanée de plusieurs installations de production raccordées au Réseau Public de Transport et au Réseaux Public de Distribution, conduisant à l'impossibilité de subvenir aux besoins de la consommation nationale dans le respect des règles relatives à l'interconnexion des différents réseaux nationaux d'électricité.

La Partie qui désire invoquer l'événement de force majeure informe l'autre Partie par tout moyen, dans les meilleurs délais, de la nature de l'événement invoqué et de sa durée probable.

La Partie qui invoque un événement de force majeure a l'obligation de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour en limiter sa portée et sa durée.

Si, à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la déclaration de l'événement, la Partie qui a déclaré l'événement n'est toujours pas en mesure d'exécuter ses obligations contractuelles, chacune des Parties peut résilier totalement ou partiellement la Convention par l'envoi à l'autre Partie d'une LR avec AR sans qu'il en résulte un quelconque droit à indemnité pour l'autre Partie.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Sans préjudice de l'application des stipulations de l'Article 7, lorsque l'une des Parties constate que l'exécution de la Convention ne permet pas de garantir le respect de la réglementation et de la DTR applicable aux raccordements des producteurs, elle peut demander la résiliation totale ou partielle de la Convention selon les modalités précisées ci-après.

Après en avoir informé dans un délai raisonnable les personnes en charge du suivi prévu à l'Article 9, la Partie demanderesse met en demeure, par écrit, l'autre Partie d'exécuter ses obligations dans un délai de XX jours à compter de la mise en demeure. Si le manquement persiste une fois ce délai expiré, la Partie demanderesse notifie par lettre recommandée avec avis de réception la résiliation de la Convention en précisant la date de sa prise d'effet. Cette décision est également notifiée aux personnes en charge du suivi prévu à l'Article 9.

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour que la résiliation totale ou partielle de la Convention n'affecte pas la mise en œuvre, sous la seule maîtrise d'ouvrage d'Enedis, des opérations de raccordement concernées.

La Partie à l'origine du manquement reste tenue des conséquences et dommages qui pourraient en résulter.

ARTICLE 9 : DISPOSITIF DE SUIVI EN VUE DE L'ELABORATION DU RETOUR D'EXPERIENCE (REX) NATIONAL

L'article 2 du Protocole prévoit qu'un retour d'expérience (REX) soit réalisé de manière commune entre Enedis, la FNCCR et les autorités concédantes concernées, notamment pour évaluer la pertinence, l'efficacité et la performance du processus de raccordement ainsi que le respect des engagements réglementaires et contractuels et des responsabilités associées.

Afin de mener au mieux ce REX national, les Parties s'engagent à mettre en place un suivi des indicateurs suivants définis par la FNCCR et Enedis :

- N° affaire Enedis (Racing, Gefarp ou IEP) – N° affaire AODE
- Puissance de production installée (kVA)
- Délai entre qualification et envoi CRD (jours)
- Délai entre accord client CRD et AMEO (jours)
- Coût extension estimé lors de la CRD (k€)
- Coût réalisé de l'extension (k€)
- Description écart de dimensionnement entre extension prévue et extension réalisée
- SAT de la DR sur échanges avec AODE pour élaboration CRD (échelle 1 à 5)
- SAT de la DR sur les travaux réceptionnés (échelle 1 à 5)
- SAT de la collectivité sur le déroulement du raccordement (échelle 1 à 5)
- SAT du mandataire (si la collectivité est passée par un mandataire) sur le déroulement de l'affaire (échelle 1 à 5)
- SAT de l'AODE sur le déroulement de l'affaire et les interfaces avec Enedis
- Commentaires (notamment concernant la fluidité des échanges d'information avec l'AODE)

Ce suivi sera réalisé tant pour les travaux de raccordement des installations mixtes que pour les travaux de raccordement d'injection sur les bâtiments publics existants.

Si cela s'avère nécessaire, la FNCCR et Enedis conviendront d'un point d'étape pour ajuster le dispositif en cours d'expérimentation, afin de permettre une bonne mise en œuvre du protocole. Toute modification du dispositif expérimental ayant un impact sur l'exécution de la Convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les Parties.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties pour une durée expirant au plus tard à la date de fin de l'expérimentation prévue par l'article 2 du Protocole signé le 26 juin 2024 entre la FNCCR et Enedis.

ARTICLE 11 : DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de différends ou litiges, les Parties conviennent de se réunir en associant dans la mesure du possible les personnes en charge du suivi prévu à l'Article 9 afin de régler les conditions d'un éventuel désaccord avant tout recours à la juridiction compétente.

Fait à XXX, le

Pour XXX (AODE),
Le Président,

Pour Enedis
Le Directeur Territorial/Régional,

PROJET

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

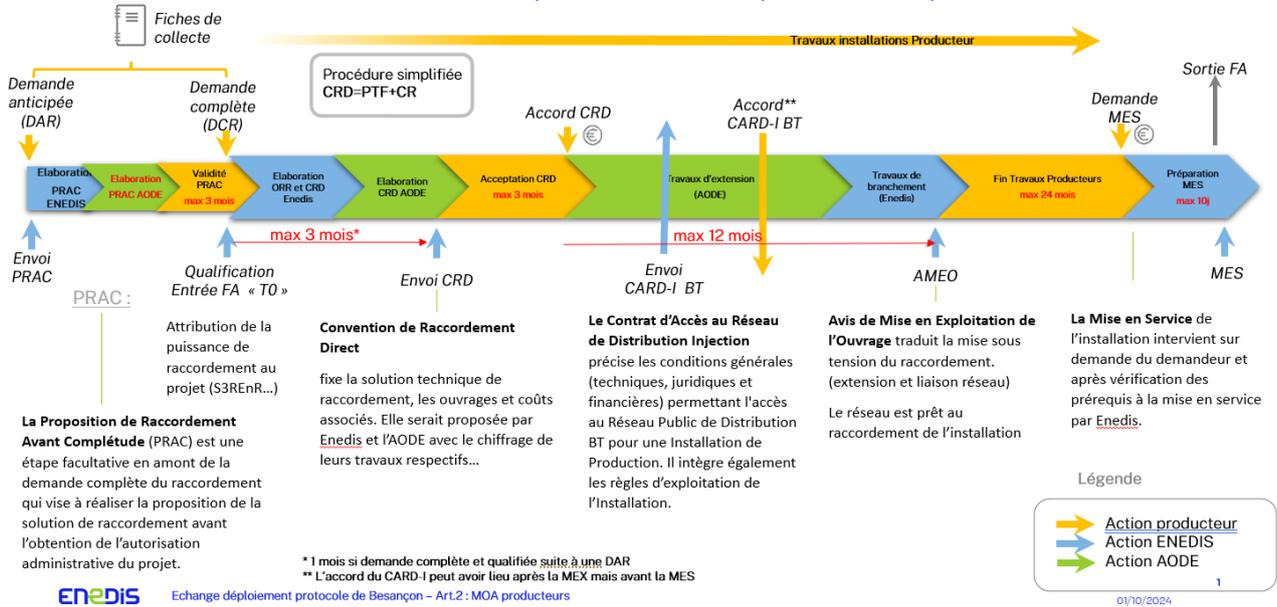
Version r 061-256102922-2025_AG_21-DE

A G E D I

- Annexe 1 : Processus Les documents nécessaires en vue l'établissement et la validation des devis et des conditions de raccordement rassemblés dans la Convention de Raccordement Direct,

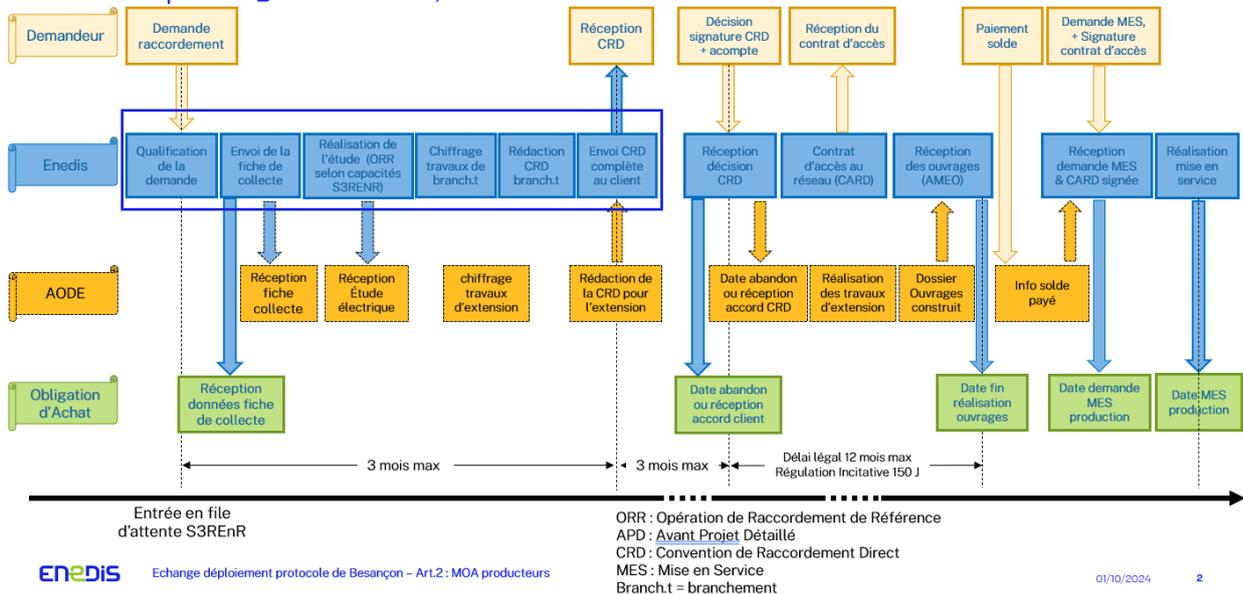
Projet processus raccordement

Illustration : Procédure de raccordement producteurs BT sup36 - Cas simple S3RENr



Projet processus raccordement

Un processus impliquant nécessairement le GRD (Prescriptions techniques, Gestion S3RENr, Guichet unique Obligation d'Achat)



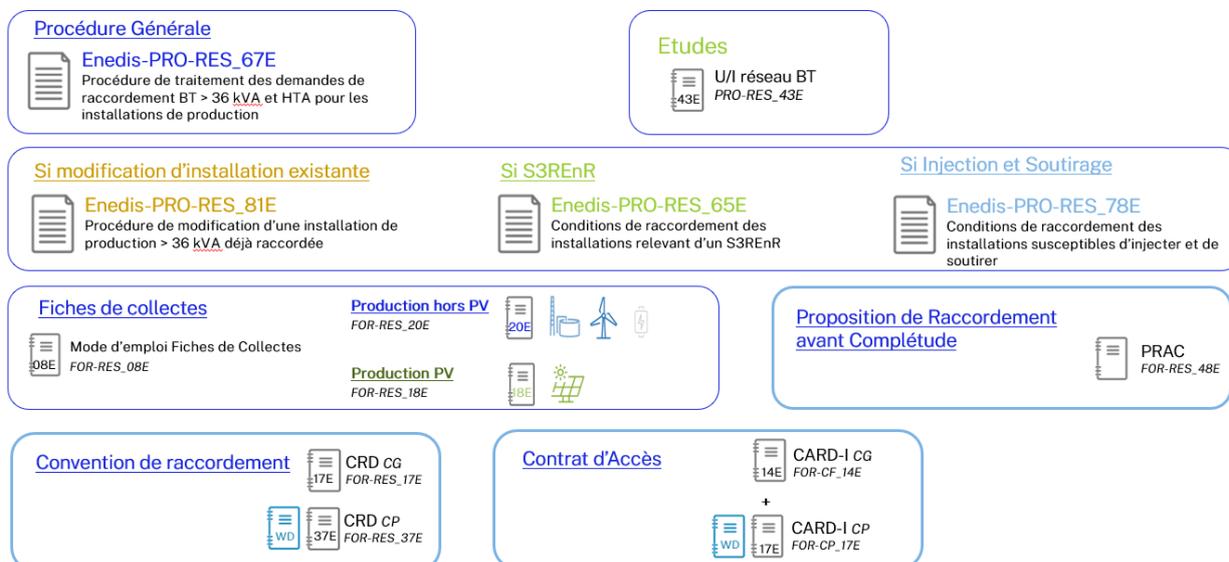
Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

Version r... 061-256102922-2025_AG_21-DE

A G E D I

Annexe 2 : éléments de documentation technique de référence



Annexe 3 : Contexte légal et réglementaire compléments

Pour la réalisation des opérations de raccordement objets de la Convention, les Parties s'inscrivent dans le cadre de la réglementation en vigueur, incluant notamment les textes suivants :

- Articles D. 342-5 à D. 342-15 du Code de l'énergie relatifs au raccordement des Installations de Production et de Consommation aux Réseaux Publics d'électricité.
- Arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement pour le raccordement d'Installations de Production aux Réseaux Publics de Distribution d'électricité
- Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité
- Délibération de la Commission de Régulation de l'Energie du 12 décembre 2019 « portant décision sur les règles d'élaboration des procédures de traitement des demandes de raccordement aux Réseaux Publics de Distribution d'Électricité et le suivi de leur mise en œuvre ».

Les Parties s'inscrivent également dans le cadre de la Documentation Technique de Référence (DTR), qui a pour objet de rendre publiques les méthodes générales et les hypothèses utilisées pour les études de raccordement, menées dans un cadre transparent et non discriminatoire par le gestionnaire de réseau public de distribution.

La DTR détaille notamment :

3. Les Principes d'étude et de développement du réseau pour le raccordement des producteurs BT
4. Les procédures à suivre et les conditions de raccordement
5. Les fiches de collecte pour toute demande de raccordement
6. Les démarches à suivre dans le cas optionnel d'une proposition de raccordement avant complétude

La DTR propose également les documents type de convention de raccordement (CRD) et de contrat d'accès en injection (CARD-i)

Annexe 4 : Rôle et responsabilités des acteurs du processus

Les rôles et responsabilités des différents acteurs du processus sont décrits ci-dessous :

Il incombera dans ce cadre les responsabilités suivantes aux acteurs :

1. Pour le producteur

- Réaliser sa demande de raccordement en bonne et due forme pour son raccordement au réseau public de distribution et bénéficier des conditions d'achat (contrat géré par EDF-Obligation d'achat selon les tarifs en vigueur fixés par voie législative)
- Valider les devis et s'acquitter des acomptes et sommes dues auprès de l'AODE et d'Enedis
- Souscrire au contrat d'accès au réseau en injection avec Enedis (CARD-i)
- Réaliser son installation selon les normes et prescription en vigueur
- Demander sa mise en service

2. Pour Enedis

- Valider la complétude de la demande de raccordement
- Gérer la File d'Attente
- Réaliser l'interface avec EDF-Obligation d'achat
- Enregistrer la demande de raccordement qui définit les conditions d'achat à date,
- Suivre la progression de l'affaire
- Proposer la solution de raccordement au Producteur en concertation avec l'AODE
- Préparer les documents contractuels (CRD, CARD-i)
- Réaliser le branchement pour le producteur et sa mise en service
- Mettre en exploitation l'extension de réseau réalisée par l'AODE
- Assumer les impacts financiers en cas de non-respect des délais de raccordement lui incombant vis-à-vis du Producteur et/ou de la régulation incitative

3. Pour l'AODE

- Préparer en coordination avec Enedis les documents contractuels relevant de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension
- Fournir à Enedis les éléments nécessaires à l'établissement des documents contractuels du Producteur
- Réaliser les travaux d'extension et les adaptations nécessaires du réseau au seul raccordement du Producteur
- Fournir les documents nécessaires à Enedis pour la mise en exploitation de l'extension de réseau réalisée (Dossier des Ouvrages Construits « DOC »)
- Assumer les impacts financiers en cas de non-respect des délais de raccordement lui incombant vis-à-vis du Producteur et/ou de la régulation incitative à laquelle est tenue Enedis selon les conditions définies dans la Convention

4. Pour EDF- Obligation d'Achat :

- Enregistrer la demande de raccordement qui définit les conditions d'achat à date,
- Suivre la progression de l'affaire et établir le contrat dont bénéficiera le producteur à sa MES compte tenu de la demande de raccordement.

PROJET

Annexe 5 : CRD

Insérer le lien vers le modèle de CRD publié sur le site internet d'Enedis dans le cadre de la DTR

Insérer les conditions particulières de la CRD

PROJET

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

Version r 061-256102922-2025_AG_21-DE

A G E D I